

OSE Immunotherapeutics

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

NEXBONIS ADVISORY
7, rue Léo Delibes
75016 Paris
S.A.S. au capital de € 209 487
984 642 744 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

OSE Immunotherapeutics

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société OSE Immunotherapeutics,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société OSE Immunotherapeutics relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Base de préparation des états financiers consolidés » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des actifs incorporels relatifs à la R&D : OSE-127

Risque identifié	Notre réponse
<p>La valeur nette comptable de l'actif incorporel OSE-127 relatif à la recherche et au développement en cours (R&D) s'élève au 31 décembre 2025 à M€ 15,7.</p> <p>Cet actif immobilisé est constitué de la molécule OSE-127 (ex. Effi-7), issue de l'acquisition de la société Effimune.</p> <p>Les actifs incorporels en cours sont soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent que la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute ou <i>a minima</i> une fois par an. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.</p>	<p>Notre approche d'audit concernant les actifs incorporels relatifs à la R&D repose principalement sur des analyses (i) du <i>business plan</i> établi par la direction de votre groupe en incluant différentes hypothèses opérationnelles ainsi que les probabilités de réalisation de ces flux de trésorerie prévisionnels et (ii) du modèle financier contribuant à déterminer la valeur recouvrable de chacun des actifs utilisés par votre groupe.</p> <p>Nous avons examiné les éléments suivants :</p>

Comme explicité dans la note 4.1.1 de l'annexe des comptes consolidés, ce test de dépréciation sur la molécule OSE-127 a été réalisé en utilisant la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie afin d'analyser la valeur d'utilité des actifs.

Ces flux de trésorerie prévisionnels prennent en considération plusieurs hypothèses clés : horizon temporel, probabilités de réussite, taux d'actualisation, taux d'imposition. Les conclusions de ce test ont conduit à une absence de dépréciation.

Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable des actifs incorporels relatifs à la R&D est un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance dans les comptes de votre groupe, (ii) des estimations nécessaires pour déterminer les flux futurs de trésorerie et (iii) des estimations et des hypothèses utilisées, notamment en ce qui concerne les probabilités de réussite et le taux d'actualisation, pour déterminer leur valeur d'utilité.

- ▶ les principales hypothèses opérationnelles incluses dans le *business plan* : nous avons pris connaissance des estimations et des hypothèses retenues et les avons rapprochées avec les informations prévisionnelles communiquées par les sociétés pharmaceutiques partenaires. Nous avons également vérifié l'exactitude arithmétique du *business plan* produit par la direction que nous avons rapproché du budget approuvé par votre conseil d'administration ;
- ▶ les probabilités de réussite : nous avons examiné les différentes probabilités de réussite retenues et comparé celles-ci aux pratiques observées dans le secteur des biotechnologies ;
- ▶ le taux d'actualisation : nous avons apprécié le taux d'actualisation retenu, en incluant dans notre équipe d'audit des experts en évaluation financière ;
- ▶ le taux d'imposition : nous avons apprécié le taux d'imposition retenu en incluant dans notre équipe d'audit des experts en fiscalité ;
- ▶ les tests de sensibilité : nous avons examiné l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction, à une variation des principales hypothèses retenues ;
- ▶ enfin, nous avons contrôlé que la note 4.1.1 de l'annexe des comptes consolidés donnait une information appropriée.

■ Caractère exhaustif des dépenses de recherche et développement sous-traitées (études cliniques)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre groupe poursuit des programmes de recherche préclinique et clinique en collaboration avec des centres de recherche et d'essais cliniques sous contrat.</p> <p>Au 31 décembre 2025, les frais de sous-traitance de recherche et développement s'élèvent à M€ 23,8, comme cela est détaillé dans la note 8.3 de l'annexe des comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des éléments justifiant les estimations clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des charges à provisionner dans les comptes à la clôture de l'exercice.</p> <p>Dans ce cadre, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance du processus de contrôle interne de suivi de l'avancement des charges mis en place par votre groupe afin d'identifier et d'estimer les coûts à provisionner à la clôture de l'exercice ;

Les dépenses de recherche et développement engagées à ce titre sont systématiquement reconnues en charges selon l'avancement des projets. A la clôture de l'exercice, sur la base des informations transmises par les prestataires ou des calendriers de réalisation prévus aux contrats, la direction détermine les avancements *pro rata temporis* de chacune des prestations de recherche.

Compte tenu de l'importance des dépenses de recherche et développement et de leur méthode d'estimation à la clôture de l'exercice, nous avons considéré leur caractère exhaustif comme un point clé de l'audit.

- ▶ étudié les contrats significatifs conclus avec les centres de recherche et d'essais cliniques, ainsi que les éléments établis par la direction justifiant les coûts des essais réalisés ;
- ▶ étudié les débouclages des provisions de l'année précédente afin d'examiner la cohérence des estimations réalisées par la direction ;
- ▶ examiné la cohérence du stade d'avancement des projets et le calcul de la charge afférente, au regard des informations transmises par les centres de recherche et d'essais cliniques ou issues de l'analyse réalisée par la direction sur la base des calendriers de réalisation prévus aux contrats ;
- ▶ analysé, le cas échéant, les factures émises après la clôture afin d'examiner l'absence de décalage avec les estimations réalisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société OSE Immunotherapeutics par votre assemblée générale du 17 septembre 2014 pour le cabinet NEXBONIS ADVISORY (anciennement RBB BUSINESS ADVISORS) et par décision de l'associé unique du 27 avril 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet NEXBONIS ADVISORY (anciennement RBB BUSINESS ADVISORS) était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quatorzième année, dont onze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 4 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes

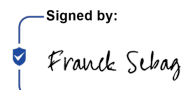
NEXBONIS ADVISORY

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :

6AB320AA91524E8...

Jean-Baptiste Bonnefoux

Signed by:


Franck Sebag

COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2025

BILAN CONSOLIDE

Notes	31 déc. 2025	31 déc. 2024	
États de la situation financière (en K€)			
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	1.1	41 544	44 010
Immobilisations corporelles	1.2	311	355
Droits d'utilisation	1.3	3 366	3 070
Autres actifs financiers non courants	1.4	1 456	6 400
Impôts différés actifs	10	193	191
Total actifs non courants		46 871	54 027
Créances clients	2.1	311	4 138
Actifs financiers courants	2.2	14 121	49 049
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.3	17 554	16 745
Total actifs courants		31 986	69 932
Total actif		78 857	123 959

Notes	31 déc. 2025	31 déc. 2024	
États de la situation financière (en K€)			
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital social	4.1	4 493	4 388
Primes d'émission	4.1	77 709	77 743
Titres en auto-contrôle	4.4	(338)	(448)
Réserves et report à nouveau		(16 417)	(55 316)
Résultat consolidé		(37 689)	37 445
Total capitaux propres		27 758	63 811
Passifs non courants			
Dettes financières - part non courante	5	21 833	35 659
Dettes locatives long terme	5	2 807	2 679
Passifs d'impôts différés	10.2	1 215	1 074
Provisions	7.1	348	415
Produits différés non courants	7.2	-	100
Total passifs non courants		26 203	39 927
Passifs courants			
Provision - part courante	7.1	918	-
Dettes financières - part courante	5	9 968	7 199
Dettes locatives court terme	5	768	595
Fournisseurs et comptes rattachés	6.1	8 823	7 724
Dettes fiscales et sociales	6.2	3 223	2 665
Autres dettes	6.3	1 195	2 039
Total passifs courants		24 896	20 221
Total Passif et Capitaux propres		78 857	123 959

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
État du résultat global (en K€)			
Chiffre d'affaires	8.1	2 619	69 877
Autres revenus	8.2	72	13 558
Frais de recherche et développement	8.3	(33 933)	(30 445)
Frais généraux et administratifs	8.4	(8 751)	(6 531)
Charges liées aux paiements en actions	8.5	(1 911)	(2 724)
Résultat opérationnel courant		(41 904)	43 735
Autres produits et charges opérationnels		4 419	-
Résultat opérationnel		(37 486)	43 735
Produits financiers	9	3 016	1 695
Charges financières	9	(2 944)	(5 598)
Résultat financier	9	72	(3 903)
Résultat net avant impôt		(37 414)	39 832
Impôt sur les bénéfices	10.3	(275)	(2 387)
Résultat net (profit)		(37 689)	37 445
Résultat par action (€/action)			
		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		22 287 405	21 808 105
Résultat de base (profit) par action (€/action)		(1,69)	1,71
Résultat dilué (profit) par action (€/action)		(1,69)	1,46
État du résultat global (perte) (en K€)			
		31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net (profit) de l'exercice		(37 689)	37 445
Écarts actuariels (non recyclables) des régimes à prestations définies		4	(39)
Écart de conversion de consolidation (recyclable)		(7)	15
Effet d'impôts rattachables à ces éléments		-	4
Autres éléments du résultat global (net d'impôt)		(6)	(20)
Total résultat global		(37 696)	37 425

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

CONSOLIDÉS

Variation des capitaux propres	Capital social	Primes liées au capital social	Impact cumulé des var. de change	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Total des capitaux propres
	K€	K€	K€	K€		K€
Au 31 décembre 2023	4 330	76 643	(309)	(408)	(57 282)	22 975
Résultat net au 31 décembre 2024	-	-	-	-	37 445	37 445
Ecarts actuariels (nets d'impôt)	-	-	-	-	(35)	(35)
Ecart de conversion	-	-	15	-	-	15
Total résultat global	-	-	15	-	37 410	37 425
Exercice de BSPCE/BSA	18	355	-	-	-	373
Exercice de BSA VESTER	16	768	-	-	-	-
Augmentation de capital AGA	23	(23)	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	2 088	2 088
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	(40)	207	167
Au 31 décembre 2024	4 388	77 743	(293)	(448)	(17 577)	63 811
Résultat net au 31 décembre 2025	-	-	-	-	(37 689)	(37 689)
Ecarts actuariels (nets d'impôt)	-	-	-	-	1	1
Ecart de conversion	-	-	(7)	-	-	(7)
Total résultat global	-	-	(7)	-	(37 689)	(37 696)
Exercice de BSPCE/BSA	4	67	-	-	-	71
Exercice de BSA VESTER	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital AGA	101	(101)	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	1 498	1 498
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	110	(38)	72
Au 31 décembre 2025	4 493	77 709	(301)	(338)	(53 806)	27 758

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Tableau des flux de trésorerie		K€	K€
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net (profit) de la période		(37 689)	37 445
Dotations nettes aux amortissements	1.2	2 508	2 576
Dotations provisions retraites	7	(76)	(53)
Dotations provisions litiges		938	-
Produits des abandons de créances		(4 419)	-
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	1.3	740	734
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	8.4	1 498	2 088
VNC des immobilisations sorties		100	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement fin. Net et impôt		(36 399)	42 790
Coût de l'endettement financier net	5	(72)	3 903
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	10	275	2 387
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement fin. Net et impôt		(36 196)	49 080
Impôts versés		-	-
Variation créances/dette d'impôts		(138)	(2 620)
Variation des créances clients		3 827	(3 157)
Variation des autres actifs courants		(2 329)	4 147
Variation des dettes fournisseurs		1 099	(1 574)
Variation des dettes fiscales et sociales		559	777
Variation des autres dettes et autres passifs		(857)	1 787
Variation du besoin en fonds de roulement		2 300	1 980
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(34 034)	48 440
Flux de trésorerie générés par l'investissement			
Variations d'immobilisations corporelles et incorporelles	1.2	(98)	(77)
Variation nette de droits d'utilisations		-	-
Variation des immobilisations financières		(22)	(265)
Variation de dépôts à terme d'une durée supérieure à 3 mois		41 474	(46 567)
Flux de trésorerie générés par l'investissement		41 355	(46 909)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation de capital (incluant la prime d'émission)	4.1	71	1 157
Souscription de BSA	4.3	-	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	5	790	2 107
Remboursements d'emprunts	5	(7 192)	(5 443)
Variation nette de la dette locative	5	(735)	(810)
Intérêts financiers nets	5	554	(469)
Autres flux liés aux opérations de financement		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		(6 512)	(3 458)
Impact des fluctuations des taux de change		-	-
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		809	(1 927)
Trésorerie d'ouverture	2.1	16 745	18 672
Trésorerie de clôture	2.1	17 554	16 745
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		809	(1 927)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS

OSE Immunotherapeutics (« Le Groupe » ou « La société ») est une société de biotechnologie dédiée au développement d'immunothérapies innovantes agissant sur les cellules activatrices ou sur les cellules suppressives pour stimuler ou inhiber la réponse immunitaire et restaurer les désordres immunitaires en immuno-oncologie, dans les maladies auto-immunes et en transplantation. Elle dispose d'un portefeuille de produits innovants en clinique et en pré-clinique, et d'accords avec des groupes pharmaceutiques internationaux. Le siège social d'OSE Immunotherapeutics est situé à Nantes. Les équipes sont basées à Nantes et Paris.

OPI, filiale à 100% d'OSE Immunotherapeutics, est une société de droit suisse créée en février 2012 qui possède les droits sur le produit TEDOPI (OSE-2101) acquis auprès de la société Biotech Synergy (US) en avril 2012. OPI concède à OSE Immunotherapeutics la licence du produit TEDOPI (OSE-2101).

OSE Immunotherapeutics Inc. est une société de droit américain créée en avril 2017 afin de servir de point d'appui dans le cadre d'une collaboration scientifique internationale.

2. FAITS CARACTERISTIQUES

Partenariat stratégique

AbbVie – OSE230

Le 8 décembre 2025, OSE a annoncé un amendement à son accord de partenariat avec AbbVie concernant ABBV-230, un anticorps monoclonal conçu pour traiter les inflammations chroniques et sévères, actuellement au stade de développement préclinique. Dans le cadre de cet accord révisé, OSE Immunotherapeutics reprend le contrôle du développement précoce d'ABBV-230, tandis qu'AbbVie conserve ses droits sur le développement futur et la commercialisation après la réussite de la Phase 1.

Dans le cadre de l'accord de partenariat initial, annoncé en février 2024, OSE avait reçu un paiement initial (« upfront payment ») de 48 millions de dollars et pouvait prétendre à des paiements additionnels pouvant atteindre 665 millions de dollars liés aux étapes cliniques, réglementaires et commerciales, ainsi qu'à des redevances sur les ventes nettes. Selon le nouvel amendement, OSE Immunotherapeutics ne percevra plus le paiement d'étape précédemment prévu au démarrage de l'étude clinique de Phase 1. Toutefois, OSE Immunotherapeutics reste éligible à des paiements d'étape lors des phases ultérieures de développement, dans l'hypothèse où AbbVie poursuivrait le développement du candidat au-delà de la Phase 1.

Inserm et l'Université de Nantes

En septembre 2025, OSE a annoncé la signature d'un accord de partenariat stratégique visant à accélérer le développement de projets innovants dans les domaines de l'immunothérapie appliquée à l'oncologie, à l'inflammation et aux maladies auto-immunes. Afin d'atteindre ces objectifs, les partenaires réuniront leurs équipes scientifiques et mettront en commun leur expertise et leur savoir-

faire afin de transformer des projets innovants en programmes prêts pour un développement industriel. Dans le cadre de ce nouveau partenariat, le processus d'identification des projets piloté par Inserm Transfert et l'Université de Nantes permettra à OSE Immunotherapeutics d'accéder aux programmes les plus prometteurs et les plus pertinents issus des unités de recherche de l'Université de Nantes et de l'Inserm. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un soutien financier ainsi que d'un accompagnement dédié.

InsideTX & Université d'Angers – Projet HexARN

Le 21 mai 2025, OSE a annoncé une collaboration stratégique avec la société Inside Therapeutics, basée à Angoulême/Bordeaux, et le laboratoire MiNT, basé à Angers, afin de développer des thérapies à base d'ARNm et d'accélérer le développement de nanomédicaments. OSE Immunotherapeutics a obtenu un financement non dilutif de 1,3 million d'euros dans le cadre de l'appel à projets collaboratifs « I-Démo régionalisé », intégré au plan « France 2030 », opéré par Bpifrance pour le compte de l'État français et de la Région Pays de la Loire. OSE Immunotherapeutics pilotera ce programme de recherche préclinique de 36 mois, nommé « HexARN », visant à répondre aux enjeux liés aux thérapies fondées sur l'ARN, en particulier les molécules d'ARN protégées par des nanoparticules lipidiques (LNP).

Scientia Lab

En janvier 2025, OSE a annoncé une collaboration stratégique avec Scientia Lab, un leader de l'immunologie de précision fondée sur l'intelligence artificielle (IA), afin d'exploiter la plateforme avancée d'IA de Scientia Lab pour la modélisation des maladies inflammatoires et l'identification de biomarqueurs prédictifs d'efficacité des immunothérapies.

Développement du portefeuille clinique

Lusvertikimab (OSE-127)

En février 2025, la Société a présenté des données précliniques positives sur l'association d'anticorps monoconaux antagoniste du récepteur IL-7 et un anticorps monoclonal (mAb) anti-IL-12/23 dans la rectocolite hémorragique chronique lors du 20e congrès ECCO, tenu à Berlin du 19 au 22 février 2025. En février 2025, OSE a présenté toutes les données d'efficacité et de sécurité de la période d'induction de l'étude de Phase 2 CoTikiS, randomisée, en double aveugle et contrôlée par placebo, sur le Lusvertikimab (OSE-127) lors de deux présentations orales et d'un poster au 20e congrès de l'ECCO (Organisation européenne de la maladie de Crohn et de la Colite) à Berlin, démontrant une efficacité cliniquement significative et un profil de sécurité favorable chez les patients atteints de rectocolite hémorragique modérée à sévère. Le Lusvertikimab a démontré des taux élevés de rémission clinique et endoscopique après 10 semaines de traitement, ainsi qu'une amélioration histologique cliniquement significative et des taux d'amélioration histo-endoscopique de la muqueuse (HEMI).

En mars 2025, OSE a organisé un webinaire réunissant des leaders d'opinion afin de présenter et commenter les derniers résultats des essais cliniques et les données scientifiques de Lusvertikimab, en particulier ses résultats positifs dans le traitement de la rectocolite hémorragique. Les intervenants comprenaient le Pr Laurent Peyrin-Biroulet, le Pr Arnaud Bourreille et le Pr Vipul Jairath, accompagnés du Directeur Général d'OSE, Nicolas Poirier.

En avril 2025, OSE a annoncé la présentation de données supplémentaires sur l'efficacité et la sécurité de la période d'extension en ouvert (OLE) de 24 semaines de l'étude clinique de phase 2 CoTikiS sur le Lusvertikimab dans la colite ulcéreuse lors de la conférence Digestive Disease Week à San Diego.

En mai 2025, lors de la Digestive Disease Week à San Diego (3 – 6 mai 2025), OSE a présenté les résultats complémentaires de la période d'extension en ouvert (Open Label Extension ou OLE) de l'étude clinique de Phase 2 CoTikiS sur le Lusvertikimab, qui ont démontré un renforcement de la

réponse au traitement et une réponse durable, avec un taux élevé de rémission symptomatique.

En résumé :

- Les taux de rémission symptomatique se sont améliorés pour tous les groupes de dose au cours de la période OLE, suggérant un renforcement de l'efficacité ;
- 92 % des patients ayant obtenu une rémission symptomatique avec l'une ou l'autre dose de lusvertikimab au cours de la période d'induction l'ont maintenue pendant la période OLE ;
- 61 % des patients n'ayant pas obtenu de rémission symptomatique avec l'une ou l'autre des doses de lusvertikimab au cours de la période d'induction y sont parvenus au cours de la période OLE ;
- 85 % des patients du groupe placebo durant la période d'induction ont obtenu une rémission symptomatique après avoir reçu la dose la plus élevée au cours de la période OLE ;
- 82 % des patients ont observé une rémission des saignements rectaux à la fin de l'OLE ;
- Lusvertikimab a été bien toléré sur une période de traitement de 34 semaines, avec un bon profil de sécurité.

TEDOPI® en monothérapie dans le cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC)

En juin 2025, OSE a présenté l'étude en cours ARTEMIA (NCT06472245) au congrès annuel de l'*American Society of Clinical Oncology* (ASCO) à Chicago. ARTEMIA est un essai pivot international de Phase 3 du vaccin thérapeutique contre le cancer Tedopi® (OSE-2101) comparé à docetaxel chez des patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) métastatique et présentant une résistance secondaire à l'immunothérapie.

En novembre 2025, OSE a annoncé que le Comité indépendant de surveillance des données (IDMC) supervisant l'essai clinique pivot international de Phase 3 ARTEMIA, évaluant Tedopi® dans le cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC), avait émis une recommandation positive de poursuivre l'étude sans modifications. Une deuxième revue IDMC est prévue au premier trimestre 2026.

TEDOPI® dans d'autres indications

En mars 2025, OSE a annoncé que le critère d'évaluation principal avait été atteint dans l'étude TEDOPaM (GERCOR D17-01 PRODIGE 63 ; NCT03806309), un essai clinique de Phase 2 promu et conduit par le groupe français de cliniciens en oncologie GERCOR. L'étude a évalué la chimiothérapie FOLFIRI (bras A) et le vaccin thérapeutique contre le cancer Tedopi® (OSE-2101) combiné à FOLFIRI (bras B) comme traitement d'entretien chez les patients HLA-A2 positifs atteints d'adénocarcinome canalaire pancréatique (PDAC) avancé ou métastatique sans progression après huit cycles de chimiothérapie d'induction avec Folfirinox.

En juin 2025, le Groupe d'oncologie GERCOR a présenté ces résultats au congrès annuel de l'*American Society of Clinical Oncology* (ASCO) à Chicago. L'essai a atteint son objectif principal, montrant une survie globale à 12 mois de 65 % dans le bras B, et une toxicité minimale pour Tedopi® associé au FOLFIRI en traitement d'entretien. Deux réponses complètes ont été observées lors de l'ajout de Tedopi®. Aucun nouveau signal de sécurité n'a été observé.

En septembre, OSE et la Fondation FoRT (*Fondazione Ricerca Traslazionale*) ont annoncé la fin du recrutement des patients dans un essai clinique de Phase 2 Combi-TED (NCT04884282) évaluant le vaccin thérapeutique contre le cancer Tedopi® en association avec l'anti-PD1 nivolumab ou le docetaxel chez des patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC).

BI 765063 & BI 770371 : Anticorps monoclonaux SIRPα

En mai 2025, OSE a partagé les premières preuves cliniques de la modulation immunitaire innée et de l'activité antitumorale via le blocage de SIRPα dans les deux essais menés par Boehringer Ingelheim évaluant BI 765063 et BI 770371. Dans une étude de Phase 1b, BI 765063 a démontré un profil de sécurité gérable ainsi que des signes préliminaires d'activation immunitaire et d'activité antitumorale additive lorsqu'il est associé à l'ezabelimab et au cétuximab, un inhibiteur de PD-1. De plus, dans un essai ouvert de Phase I, l'anti-SIRPα BI 770371 de nouvelle génération, seul ou en association avec l'ezabelimab, un inhibiteur de PD-1, s'est révélé bien toléré chez les patients atteints de tumeurs solides avancées.

En juin 2025, Boehringer Ingelheim a présenté de nouvelles données sur les anticorps monoclonaux anti-SIRPα, développés en partenariat avec OSE, dans le carcinome épidermoïde de la tête et du cou et dans des tumeurs solides avancées, au congrès annuel de l'*American Society of Clinical Oncology* (ASCO) à Chicago.

Plan stratégique 2026-2028

En décembre 2025, la Société a dévoilé son nouveau plan stratégique à 3 ans, conçu pour accélérer le développement de ses programmes les plus prometteurs et les plus avancés, lusvertikimab et Tedopi®, tout en maintenant une discipline financière rigoureuse. Ce plan crée plusieurs catalyseurs à court terme et renforce l'engagement d'OSE Immunotherapeutics en faveur de l'innovation en immunologie. Il prévoit les principes suivants :

- Finalisation de la phase 3 de Tedopi® dans le cancer du poumon non à petites cellules ;
- Une ou deux nouvelles indications de maladies rares/spécialisées pour lusvertikimab ;
- Formulation sous-cutanée et stratégie de combinaison pour lusvertikimab dans la rectocolite hémorragique.

Développement du portefeuille préclinique

En avril 2025, OSE a présenté plusieurs posters sur les données précliniques de sa nouvelle technologie de cytokines avec CIS-Demasking OSE-CYTOMASK® et sur la cible du point de contrôle immunitaire CLEC-1 lors du congrès annuel de l'*American Association for Cancer Research* (AACR) à Chicago.

Gouvernance

Conseil d'administration

En septembre 2025, lors de l'Assemblée générale, les actionnaires ont notamment voté pour un renouvellement intégral du Conseil d'administration. Les administrateurs suivants ont été nommés :

- Caroline Mary, en tant que représentante des salariés actionnaires.
- Pascale Briand, Markus Cappel, Jonathan Cool, Marc Le Bozec, Shihong Nicolaou et Alexis Peyroles.

Après l'Assemblée générale, le nouveau Conseil d'administration a tenu sa première réunion et a élu le Dr Markus Cappel comme Président.

En octobre 2025, la Société a annoncé la révocation de Mr Nicolas Poirier de son mandat de Directeur

Général et la nomination de Mr Marc Le Bozec comme Directeur Général par intérim. Marc Le Bozec a conseillé de nombreuses sociétés de biotechnologie en tant que consultant, administrateur et investisseur. Il a créé et géré deux fonds d'investissement biotechnologiques chez Financière Arbevel.

Comité exécutif

En juin 2025, la Société a annoncé la nomination de Mr Thomas Gidoïn comme Directeur Financier et membre du Comité Exécutif. Mr Thomas Gidoïn apporte à la Société plus de 15 années d'expertise internationale dans les domaines des marchés des capitaux, de la stratégie financière et de la gouvernance.

En octobre 2025, Mme Sonya Montgomery a été nommée Directrice du Développement et de la Stratégie de Portefeuille et membre du Comité Exécutif. Le Dr Sonya Montgomery possède plus de 20 ans d'expérience dans la direction de stratégies de R&D au sein de grandes entreprises des sciences de la vie.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Base de préparation des états financiers consolidés

Les comptes consolidés de la société OSE Immunotherapeutics, entité consolidante, et ses filiales OPI et OSE Immunotherapeutics Inc (« le Groupe »), arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 mai 2026, sont présentés en milliers d'euros et sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standard) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

A la date d'arrêté des comptes, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à 17,6 millions d'euros.

Postérieurement à la clôture, la Société a mis en place une ligne de financement flexible en fonds propres avec IRIS.

Sur la base des hypothèses actuelles retenues par la Direction, incluant notamment le plan de trésorerie actualisé, les décaissements prévisionnels liés aux programmes de développement clinique en cours, le phasage des dépenses opérationnelles ainsi que l'utilisation de cette ligne de financement, et sans prise en compte des revenus potentiels issus des ventes compassionnelles, la Société estime disposer des ressources financières nécessaires pour financer ses activités jusqu'au 31 décembre 2026.

Les hypothèses retenues intègrent notamment :

- l'encaissement du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour un montant de 4,6 millions d'euros ; et
- des augmentations de capital réalisées dans le cadre de la ligne de financement IRIS correspondant à l'exercice de 3 100 bons de souscription d'actions (BSA), sur la base d'un cours de l'action retenu de 4,37 euros, intégrant une décote de 5 % ainsi qu'une commission de 3 %.

Cette estimation ne prend notamment pas en compte :

- d'éventuels paiements d'étapes futurs liés aux accords de partenariat en cours ;
- la conclusion de nouveaux partenariats stratégiques ;
- ni la réalisation d'opérations de financement complémentaires.

En conséquence, le Conseil d'administration a retenu le principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des états financiers.

Néanmoins, la capacité de la Société à poursuivre ses activités au-delà de cet horizon demeure dépendante de sa capacité à obtenir des financements complémentaires et/ou à conclure de nouveaux partenariats stratégiques. Cette situation constitue une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation au-delà de l'horizon de trésorerie actuellement estimé.

3.2 Date de clôture

La date de clôture des entités consolidées est le 31 décembre qui est la date de clôture du groupe.

3.3 Normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2025

L'application des normes, amendements aux normes existantes et interprétations devenus obligatoires dans l'Union européenne à compter du 1er janvier 2025 concerne principalement :

- Les amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » : absence de convertibilité.

Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités de la Société pour la période de six mois close le 31 décembre 2025.

3.4 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1er janvier 2025 et non anticipés par la Société

Les nouvelles normes, interprétations et amendements aux normes existantes publiés mais non encore applicables sont les suivants :

- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – « Classification et évaluation des instruments financiers » – applicables à compter du 1er janvier 2026 ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 – « Contrats référencés sur une électricité dépendante de la nature » – applicables à compter du 1er janvier 2026 ;
- Améliorations annuelles des normes comptables IFRS, applicables à compter du 1er janvier 2026 – amendements portant sur :
 - o IFRS 1 « Première adoption des Normes internationales d'information financière » ;
 - o IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », y compris les recommandations associées ;
 - o IFRS 9 « Instruments financiers » ;
 - o IFRS 10 « États financiers consolidés » ; et
 - o IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » ;
- Nouvelle norme – IFRS 18 – « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » – applicable à compter du 1er janvier 2027. La Société évalue actuellement l'impact de l'adoption d'IFRS 18 et, à ce stade, ne s'attend pas à ce que cette nouvelle norme ait un impact significatif sur ses états financiers ;
- Nouvelle norme – IFRS 19 – « Filiales sans responsabilité publique : informations à fournir » – applicable à compter du 1er janvier 2027.

La Société évalue actuellement l'applicabilité et l'impact de ces nouvelles normes, interprétations et amendements.

La Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation toute nouvelle norme, amendement ou interprétation qui n'est pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3.5 Estimations et jugements comptables déterminants

L'établissement des états financiers selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des jugements ou des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Les résultats réels peuvent s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif.

Estimations et hypothèses

- **Valorisation des plans d'attribution d'actions gratuites (« AGA »), bons de souscription d'actions (« BSA ») et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »)**

L'évaluation de la juste valeur des AGA, des BSA et BSPCE attribués est effectuée sur la base d'un modèle de valorisation qui prend en compte la probabilité d'atteinte des conditions d'acquisition de celles-ci.

L'évaluation de la juste valeur des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise octroyés est effectuée sur la base de modèles de valorisation actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre (cf. note 4.3).

- **Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés**

La société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France dans le cadre de ses activités.

Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable.

Ces actifs d'impôts différés sont reconnus dans la limite des passifs d'impôts comptabilisés sous la forme d'impôts différés passifs dont la société pourra éviter le paiement et des plafonnements prévus par les textes. (cf. note 10).

- **Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Dans le cadre d'un contrat de cession ou concession de licence, la Société peut être amenée à différer la reconnaissance d'une partie du revenu indépendamment des paiements reçus (cf. note 8.1). La détermination de cette durée nécessite de recourir à des estimations.

- **Actifs incorporels issus de l'acquisition d'Effimune**

L'évaluation à la juste-valeur des actifs incorporels liés aux molécules FR104 et OSE-127 a été réalisée sur la base de plans d'affaires reflétant la meilleure estimation du management (cf. note 1.1).

- **Estimation et comptabilisation des frais de recherche et développement provisionnés en dettes fournisseurs**

Les frais de recherche et développement sont systématiquement comptabilisés en charges selon l'avancement des programmes de recherche. A la clôture, sur la base des informations transmises par les prestataires ou par les calendriers de réalisation prévus aux contrats, la Direction détermine les avancements au prorata temporis de chacune des prestations de recherche et régularise, le cas échéant, les charges de l'exercice.

- **Crédit d'impôt recherche**

L'évaluation du crédit d'impôt recherche s'appuie sur une jurisprudence récente du Conseil d'Etat (16/08/2022, n°21PA01489) relative à la méthode de calcul des dépenses éligibles au CIR. La société ne peut pas exclure que l'administration fiscale tente de remettre en cause cette nouvelle méthodologie.

3.6 Comptes et opérations en devises

Chaque entité consolidée détermine la monnaie fonctionnelle en fonction de son environnement économique propre et des conditions dans lesquelles elle réalise ses opérations.

Comptes en devises

Les comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis selon la méthode du cours de clôture. Cette conversion s'effectue de la manière suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis dans la monnaie de présentation c'est-à-dire en euros au cours de clôture,
- Les produits et charges sont convertis à un cours moyen de la période. Le groupe a retenu une moyenne annuelle considérant qu'elle représente une approximation acceptable de la conversion applicable à la date de chaque opération.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global en « écarts de conversion ».

Transactions en devises

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de présentation au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice et les effets de ces réévaluations sont comptabilisés en résultat sur la période.

Les opérations de change sont converties dans la devise de présentation en utilisant les taux de change suivants :

<u>1 € ÉQUIVAUT À</u>	31 décembre 2024		31 décembre 2025	
	<u>TAUX MOYEN</u>	<u>TAUX DE CLÔTURE</u>	<u>TAUX MOYEN</u>	<u>TAUX DE CLÔTURE</u>
USD	1,0823	1,0389	1,1296	1,1750
CHF	0,9526	0,9412	0,9370	0,9314

3.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan lorsqu'elles satisfont les critères de comptabilisation d'IAS 38.

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, les critères de reconnaissance (évaluation fiable et probabilité que des avantages économiques seront générés par l'actif) étant supposés satisfaits.

Frais de recherche et développement

- Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :
 - (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
 - (b) intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service,
 - (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
 - (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
 - (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
 - (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Compte tenu de l'incertitude pesant sur la faisabilité technique de l'achèvement des recherches en cours, les dépenses de développement de la Société ne respectent pas à ce jour les critères édictés par la norme IAS 38 et sont donc inscrits en charges au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés.

- Les projets de recherche et développement acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour leur juste-valeur, même en l'absence d'autorisation de mise sur le marché. Ces actifs sont classés en deux catégories :
 - Ils sont qualifiés d'actifs à durée d'utilité définie lorsqu'ils génèrent des avantages économiques. Dans ce cas, leur juste-valeur inscrite au bilan, diminué le cas échéant de la valeur résiduelle, est amortie sur la durée d'utilisation attendue par la Société.
 - Dans les autres cas, ce sont des immobilisations en cours de développement qui ne sont pas amorties mais soumises à des tests annuels de perte de valeur.

Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

3.8 Test de dépréciation des actifs non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie indéterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent que la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute et ce test est effectué a minima une fois par an à la clôture (cf. note 1.1). Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

3.9 Actifs financiers

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application d'IFRS 9 sont classés et évalués en 3 catégories :

- Coût amorti ;
- Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ;
- Juste valeur par résultat.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables.

La société détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et, lorsque cela est autorisé et approprié, revoit cette classification à chaque clôture annuelle.

3.9.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent des immobilisations financières, notamment :

- Des CAT/DAT de trésorerie ;
- Les prêts et créances ;
- Et la partie « en espèces » du contrat de liquidités lié au rachat d'actions propres.

Prêts et créances

Cette catégorie d'actifs financiers non courants inclut les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances remboursables et dépôts de garantie sont des actifs financiers non dérivés. Ils sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IFRS 9.

Les prêts et les créances sont dépréciés lorsqu'un événement de perte est survenu, leur valeur comptable étant ramenée à la somme des flux de trésorerie attendus.

3.9.2 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants incluent les créances clients et comptes rattachés, les autres actifs courants, la trésorerie et équivalents de trésorerie et les instruments financiers courants.

Ces actifs sont comptabilisés en fonction de leur nature, sur la base des règles suivantes.

Créances clients

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les créances sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de recouvrement.

Instruments financiers courants

La société classe ses placements en instruments financiers courants selon l'une des trois catégories suivantes :

- **Les placements détenus jusqu'à leur échéance enregistrée au coût amorti**

Au cours de cette période, la société n'a détenu aucun placement de ce type.

- **Les actifs à la juste valeur par le résultat**

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. L'objectif est de réaliser une plus-value.

Ces actifs appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur sans déduction des coûts de transaction qui pourraient être encourus lors de leur vente. Les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de juste valeur de ces actifs sont inscrits au compte de résultat en Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

- **Les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global**

Au cours de cette période, la société n'a détenu aucun placement de ce type.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ainsi, la trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les placements de trésorerie en valeurs mobilières de placement ou les dépôts à terme dont l'échéance est inférieure à trois mois et la sensibilité au risque de taux est très faible.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des dépôts à vue en banques, des placements à court terme très liquides, nets des découverts bancaires. Au bilan, les découverts bancaires sont inclus dans les emprunts parmi les dettes financières.

3.10 Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres consolidés correspondent aux capitaux propres des entités du groupe consolidé.

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

3.11 Actions auto-détenues

Les actions OSE Immunotherapeutics détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis le 8 avril 2015, et pour une durée de deux années renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, la société OSE Immunotherapeutics a confié à un organisme la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par décision du 21 mars 2011.

Au 31 décembre 2025, les titres OSE Immunotherapeutics détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont reclassés en capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en « Autres actifs financiers ».

3.12 Paiements fondés sur des actions

Le groupe a mis en place des plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscription d'actions, de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou d'attributions d'actions gratuites attribués à des salariés, dirigeants, consultants, prestataires et membres du conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, pour des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres, la société évalue la rémunération associée, à la juste valeur des biens ou services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable. Pour appliquer ces dernières dispositions, le montant des avantages octroyés est évalué selon le modèle Black and Scholes et est comptabilisé en charges, sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La juste valeur des bons de souscription octroyés est déterminée par application du modèle de valorisation d'options comme décrit en note 4.3.

L'évaluation de la juste valeur des AGA attribuées est effectuée sur la base d'un modèle de valorisation qui prend en compte la probabilité d'atteinte des conditions d'acquisition de celles-ci.

3.13 Passifs financiers

Un passif financier relève d'une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier. Un instrument financier peut être classé comme un passif financier (dette, produit dérivé) ou un instrument de capitaux propres.

Le prix d'acquisition d'un passif financier est le montant effectivement payé net des frais de transaction (sauf si évalué en juste valeur par le biais du compte de résultat) et net des éventuelles primes de remboursement.

Il existe trois catégories de passifs financiers :

- **Les passifs évalués au coût amorti**

Il s'agit des dettes fournisseurs, des dettes fiscales et sociales, des emprunts et dettes financières divers, tels que les avances remboursables et emprunts bancaires. Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des passifs financiers est présentée en « Dettes financières – part courante ».

- **Les passifs évalués en juste valeur par résultat**

Au cours de cette période, la société n'a détenu aucun placement de ce type.

- **Les passifs évalués en juste valeur par résultat sur option**

Au cours de cette période, la société n'a détenu aucun placement de ce type

3.14 Aides publiques

La Société bénéficie d'aides publiques sous forme d'avances conditionnées et de subventions. Le détail de ces aides est fourni en Note 5.

Les subventions publiques sont reconnues à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- La Société se conformera aux conditions attachées aux subventions ; et
- Les subventions seront reçues.

Les subventions d'exploitation qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées en résultat en diminution des frais de recherche et développement, au fur et à mesure de l'avancement des coûts engagés sur les programmes de recherches concernés.

Les avances conditionnées, non porteuses d'intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en totalité en cas de succès du projet, et partiellement en cas d'échec.

Les avances remboursables dont le taux contractuel ne constitue pas un taux de marché sont assimilées à des passifs financiers devant faire l'objet d'une évaluation au coût amorti à chaque clôture, par actualisation de l'ensemble des sorties de trésorerie futures actualisées au taux d'intérêt prévalant sur le marché ou sur le contrat.

La différence entre la valeur actualisée de l'avance au taux de marché et le montant reçu en trésorerie de l'organisme public constitue une subvention au sens de la norme IAS 20. Cette différence doit être comptabilisée comme une subvention liée au résultat et enregistrée en résultat en diminution des frais de recherche et développement, au fur et à mesure de l'avancement des coûts engagés sur les programmes de recherches concernés.

Ces avances sont comptabilisées en dettes financières non courantes et en dettes financières courantes selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

3.15 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite

À leur départ, les employés de la Société perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions de la convention collective applicable.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19 « Avantages au personnel ».

Suite à l'application de la décision IFRIC de mai 2021, la société a opté au titre de l'exercice pour une nouvelle méthode d'évaluation de ces engagements ("IFRIC") relative à la répartition des droits à prestations pour les régimes conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

En application de cette norme :

- Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- Les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés selon la nouvelle méthode IFRIC. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays ;
- Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

3.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société peut provenir de revenus générés par des accords de licence conclus avec des sociétés pharmaceutiques ainsi que de ventes compassionnelles de produits réalisées dans le cadre de programmes d'accès précoce ou d'accès compassionnel autorisés par les autorités réglementaires compétentes.

Revenus issus des ventes compassionnelles

Les revenus issus des ventes compassionnelles sont comptabilisés lors du transfert du contrôle des produits au client, correspondant généralement à la livraison des produits.

Revenus issus des accords de licences

Les accords de licence incluent généralement diverses composantes, telles que des montants facturables à la signature et des montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement prédéfinis, des paiements forfaitaires de financement de frais de recherche et développement et l'attribution de redevances sur les ventes futures de produits. Les redevances sur les ventes futures de produits correspondent à un pourcentage des ventes nettes réalisées par le partenaire.

Les montants facturables au titre de la signature du contrat, qui rémunèrent la cession de la propriété intellectuelle d'une molécule, sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires lors de la prise d'effet du contrat lorsque les montants reçus sont non remboursables et que la Société n'a pas d'engagements de développement futurs.

Les revenus liés à la réalisation de prestations de développement pour le compte du client ayant acquis la propriété intellectuelle sont initialement comptabilisés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs, laquelle fait l'objet de révisions périodiques.

Les montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement prédéfinis sont enregistrés à 100 % en chiffre d'affaires lors de l'atteinte effective de ces objectifs dès lors qu'aucune prestation de développement pour le compte du client ayant acquis la propriété intellectuelle n'est contractuellement à la charge de la Société postérieurement au franchissement. À l'inverse, tout ou partie des montants facturés à l'occasion de l'atteinte d'un objectif de développement pourront faire l'objet d'un étalement sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs, laquelle fait l'objet de révisions périodiques.

3.17 Contrats de location

OSE Immunotherapeutics dispose de contrats de location, en qualité de preneur, portant principalement sur ses locaux administratifs et de recherche, ainsi que sur certains équipements techniques et matériels nécessaires à ses activités de recherche et développement.

Ces contrats comprennent principalement des baux immobiliers relatifs aux bureaux et laboratoires occupés par le Groupe ainsi que, dans une moindre mesure, des contrats portant sur divers équipements et matériels.

Dans le cadre des contrats de location simple au sens d'IFRS 16, le groupe comptabilise un droit d'utilisation et une dette locative au titre de l'ensemble de ces contrats, à l'exception de ceux relatifs à des biens de faible valeur et de ceux de courte durée (12 mois ou moins).

Les paiements au titre de ces contrats non reconnus au bilan sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

Au début du contrat, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt correspondant à un taux sans risque ajusté d'une marge représentative du risque spécifique à chaque entité du Groupe.

Les paiements des loyers intervenant de façon étalée sur la durée du contrat, la société applique un taux d'actualisation basé sur la durée de ces paiements.

Les paiements pris en compte dans l'évaluation de la dette au titre des loyers futurs excluent les composantes non locatives et comprennent les sommes fixes qu'OSE Immunotherapeutics s'attend à payer au bailleur sur la durée probable du contrat.

Après le début du contrat de location, la dette au titre des loyers futurs est diminuée du montant des paiements effectués au titre des loyers et augmentée des intérêts. La dette est réévaluée, le cas échéant, pour refléter une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futur

Après le début du contrat, le droit d'utilisation, initialement évalué à son coût, est amorti linéairement sur la durée du contrat de location et fait l'objet, le cas échéant, d'un test de perte de valeur.

3.18 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée (impôt différé).

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle, conformément à IAS 12, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers (sauf exception par exemple pour le goodwill, ...). Ils ne sont pas actualisés.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables ou à hauteur des impôts différés passifs dans la limite des plafonnements en vigueur.

3.19 Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté en résultat en diminution des frais de recherche et développement, conformément à IAS 20.

3.20 Information sectorielle

L'application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » n'a pas d'impact sur l'information sectorielle du Groupe. Le Groupe considère qu'il n'opère en effet que sur un seul segment agrégé : la conduite de recherche et développement sur des produits pharmaceutiques en vue de leur commercialisation future.

Par ailleurs, l'essentiel de l'activité de recherche et développement est localisée en France ainsi que les principaux décideurs opérationnels de la Société qui en mesurent la performance au regard de la consommation de trésorerie de ses activités.

Pour ces raisons, la direction du Groupe n'estime pas opportun de constituer des secteurs d'activité distincts dans son reporting interne.

3.21 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres sont présentés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

Pour les périodes présentées, cette rubrique inclut les écarts de conversion liés à l'activité des entités ayant leurs opérations en Suisse et aux Etats-Unis, ainsi que les pertes actuarielles sur les avantages au personnel.

3.22 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé sur toutes les périodes présentées sur la base des actions en circulation d'OSE Immunotherapeutics considérée comme l'entité mère légalement.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA...) génère un effet antidilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

4. NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : ACTIFS NON COURANTS

1.1 Immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Frais de R&D acquis mis en service	Frais de R&D acquis (en cours)	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	36 900	15 700	194	52 794
Augmentation	-	-	1	1
Diminution	-	-	(100)	(100)
Valeurs brutes au 31 décembre 2025	36 900	15 700	96	52 696
Amortissements au 31 décembre 2024	8 702	-	82	8 785
Dotation	2 356	-	11	2 367
Diminution	-	-	-	-
Amortissements au 31 décembre 2025	11 058	-	93	11 152
VNC au 31 décembre 2024	28 197	15 700	112	44 010
VNC au 31 décembre 2025	25 842	15 700	2	41 544

2016 - Fusion OSE Pharma - Effimune

En 2016, à la suite de l'acquisition d'Effimune, la société a valorisé deux molécules : FR104 et OSE-127. L'évaluation de ces molécules avait été effectuée sur la base d'estimation de flux futurs de trésorerie. Les tests de dépréciation sont réalisés à minima une fois par an sur les immobilisations à durée indéfinie ou non amortissables.

FR104

Dans le cadre de la signature d'un accord de licence mondiale avec Veloxis Pharmaceuticals, la société a cédé les droits mondiaux pour développer, fabriquer, enregistrer et commercialiser la molécule FR104 en transplantation, toute indication confondue. Conformément à IAS.38.97 qui précise qu'un actif doit commencer à être amorti lorsque notamment il peut être utilisé de la façon prévue par le management, la cession des droits entraîne le début de l'amortissement de cette molécule.

La durée d'amortissement retenue correspond à la fin de la durée de la protection du produit (produit, procédé, modalités d'administration, ...) par des titres de propriété intellectuelle, en particulier brevets. Cette protection est prévue jusqu'en décembre 2036, hors prolongations éventuelles liées à l'obtention d'autorisations de mise sur le marché.

Au 31 décembre 2025 l'amortissement cumulé constaté dans les comptes s'élève à 11 152 k€ (contre 8 785 k€ au 31 décembre 2024).

OSE-127

En décembre 2016, OSE Immunotherapeutics et Servier ont signé un accord d'option de licence en deux étapes.

En mai 2023, OSE Immunotherapeutics et Servier ont décidé d'un commun accord de mettre fin à l'option de licence en raison, d'une part, de l'engagement stratégique d'OSE Immunotherapeutics dans la rectocolite hémorragique, et d'autre part, pour Servier après la revue des priorités de son portefeuille suite aux résultats négatifs de l'étude clinique exploratoire de phase 2a dans le syndrome de Sjögren primaire dont Servier était le promoteur.

Suite à cette décision commune, OSE a décidé de continuer activement son essai clinique international de phase 2 dans la rectocolite hémorragique dont les résultats positifs ont été publiés en juillet et novembre 2024.

Enfin, la Société explore également de nouvelles opportunités stratégiques dans la Leucémie Aiguë Lymphoblastique (LAL). Elle a notamment obtenu une réponse favorable des agences réglementaires européennes et américaines pour la reconnaissance du statut orphelin de cette maladie.

En se basant sur un potentiel partenariat dont les montants sont estimés à partir des connaissances du marché pour un produit à ce stade de développement

- Horizon temporel à 15 ans (sans valeur terminale) ;
- Probabilités de réussite utilisées en phase avec les probabilités de réussite généralement observées dans le domaine des maladies auto-immunes (Rectocolite Hémorragique) ;
- Taux d'imposition à 25% ;
- Taux de WACC de 15%.

Le modèle de valorisation est fondé sur la population de patients atteints de rectocolite hémorragique aux États-Unis, en Europe et au Japon, dont la croissance est estimée à environ 0,5% par an sur l'horizon de projection. Le modèle retient une part de marché maximale de 2%, atteinte progressivement après la commercialisation du produit.

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées :

- Taux d'actualisation : variation du taux d'actualisation dans une fourchette comprise entre 14 % et 16 % ;
- Probabilité de succès : variation de l'hypothèse de probabilité de succès de ± 10 % ;
- Parts de marché : variation des hypothèses de parts de marché de ± 20 % ;
- Prix : variation des hypothèses de prix de ± 20 %.

Aucune de ces analyses de sensibilité n'a conduit à une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable des molécules concernées.

En conséquence, les tests de sensibilité réalisés ne mettent pas en évidence de risque de dépréciation.

1.2 Immobilisations corporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Construction s	Matériel et outillages	Mat. De bureau, informatiqu e, mobilier	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	317	1 496	241	2 054
Augmentation	-	74	23	97
Diminution	-	-	(8)	(8)
Valeurs brutes au 31 décembre 2025	317	1 570	256	2 142
Amortissements au 31 décembre 2024	243	1 275	182	1 699
Dotation	15	101	25	141
Diminution	-	-	(8)	(8)
Amortissements au 31 décembre 2025	258	1 375	199	1 832
VNC au 31 décembre 2024	74	222	59	355
VNC au 31 décembre 2025	59	194	57	311

La société a principalement investi dans du matériel de laboratoire et de bureaux.

1.3 Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation s'analysent comme suit :

DROITS D'UTILISATION (Montants en K€)	Locations immobilières	Matériel de laboratoire	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	5 799	281	6 080
Augmentation	1 036	-	1 036
Diminution	(1 159)	-	(1 159)
Valeurs brutes au 31 décembre 2025	5 676	281	5 957
Amortissements au 31 décembre 2024	2 729	281	3 010
Augmentation	740	-	740
Provision	-	-	-
Diminution	(1 159)	-	(1 159)
Amortissements au 31 décembre 2025	2 309	281	2 591
VNC au 31 décembre 2024	3 070	-	3 070
VNC au 31 décembre 2025	3 366	-	3 366

1.4 Actifs financiers non courants

(Montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts et cautionnements	1 043	1 021
Contrat de liquidité – solde espèces	413	333
Dépôts à termes	-	5 046
Total Actifs financiers non courants	1 456	6 400

NOTE 2 : ACTIFS COURANTS

2.1 Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants

(Montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes bancaires	8 018	7 431
Dépôts à terme	9 536	9 314
Trésorerie Active	17 554	16 745

2.2 Créances clients

(Montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clients et comptes rattachés	311	4 138
Total net des clients et comptes rattachés	311	4 138

L'évolution des créances clients s'explique principalement par le prélèvement à la source retenue par l'administration fiscale allemande dans le cadre du nouveau partenariat signé en 2024 avec Boehringer Ingenheim.

2.3 Actifs financiers courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(Montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts à terme courants (1)	5 095	42 372
Crédit d'impôt recherche (2)	4 641	2 764
Charges constatées d'avance (3)	2 243	2 287
Taxe sur la valeur ajoutée (4)	1 543	1 200
Produits à recevoir (5)	454	377
Fournisseurs débiteurs	131	34
Autres	15	15
Total actifs financiers courants	14 121	49 049

- (1) Le poste Dépôts à terme courants correspond à des placements de trésorerie d'une durée supérieure à 3 mois, sans risque sur le capital et dont le taux de rémunération est compris entre 3 et 4% selon les contrats.
- (2) Le poste Crédit Impôt Recherche est composé du produit à recevoir du CIR pour l'exercice 2025.
- (3) Les charges constatées d'avance sont principalement composées de dépenses de recherche et développement, dont 717 k€ pour Tedopi et 803 k€ pour OSE-127.
- (4) La taxe sur la valeur ajoutée comprend des créances de remboursement de 835 k€ ainsi que 376 k€ correspondant à la TVA sur des factures non encore reçues.
- (5) Le poste de produits à recevoir est principalement composé des subventions à recevoir.

NOTE 3 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Les actifs financiers de la Société sont évalués de la manière suivante au 31 décembre 2025 :

(montants en K€)	31 décembre 2025				
	Valeur de l'état de situation financière	Juste valeur	Juste valeur par le compte de résultat	Actifs financiers au coût amorti	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	1 456	1 456	-	1 456	-
Droits d'utilisation	3 366	3 366	-	3 366	-
Clients et comptes rattachés	311	311	-	311	-
Autres actifs courants (hors CCA)	14 121	14 121	-	14 121	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 554	17 554	17 554	-	-
Total Actifs financiers	36 808	36 808	17 554	19 254	-
Dettes financières non courante	21 833	21 833	3 287	-	18 546
Dettes locative non courante	2 807	2 807	-	-	2 807
Dettes financières courantes	9 968	9 968	-	-	9 968
Dettes locatives courantes	768	768	-	-	768
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 823	8 823	-	-	8 823
Total passifs financiers	44 199	44 199	3 287	-	40 912

Impact compte de résultat au 31 décembre 2025	Intérêts	Variation de juste valeur
Actif JV par résultat	-	-
Prêts et créances	-	-
Actifs au coût amorti	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	789	218
Total	789	218
Dettes locative au coût amorti	(55)	-
Dettes à la JV par résultat	-	1 493
Passifs évalués au coût amorti	(2 766)	-
Total	(2 821)	1 493

NOTE 4 : CAPITAL

4.1 Capital émis

Au 31 décembre 2025, le capital social s'établit à 4 492 652,40 euros. Il est divisé en 22 463 262 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Montants en K€ (sauf le nombre d'actions)	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital
Total au 31 décembre 2023	4 330	76 643	3 123 700	21 651 101
Emission d'actions gratuites (22 janvier)	23	-23	116 676	21 767 777
Exercice BSPCE 2023 (17 juin)	10	169	50 000	21 817 777
Exercice BSPCE 2023 (19 juin)	2	34	10 000	21 827 777
Exercice BSA – VESTER (4 novembre)	16	768	80 000	21 907 777
Exercice BSPCE salariés (4 décembre)	6	153	30 000	21 937 777
Total au 31 décembre 2024	4 388	77 743	286 676	21 937 777
Emission d'actions gratuites (15 avril)	82	(82)	411 885	22 349 662
Emission d'actions gratuites (19 juin)	19	(19)	95 600	22 445 262
Exercice BSPCE 2025 (18 septembre)	4	67	20 000	22 465 262
Annulation d'actions propres (23 septembre)			(2 000)	22 463 262
Total au 31 décembre 2025	4 493	77 709	525 485	22 463 262

4.2 Instruments de capitaux propres autorisés mais non émis

Le 19 août 2025, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 2 000 actions gratuites supplémentaires aux salariés du Groupe dans le cadre du plan salarié 2024.

Le 9 septembre 2025, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 80 000 actions gratuites au Président du Conseil d'administration.

À la suite des résolutions de l'Assemblée Générale n'ayant pas approuvé la rémunération des anciens dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration a décidé que les instruments dilutifs précédemment attribués à l'ancien Président et à l'ancien Directeur Général, représentant respectivement 80 000 et 219 970 actions gratuites, ne seraient pas émis.

À la suite du changement de direction, la Société a décidé de ne pas attribuer d'instruments dilutifs supplémentaires au cours de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, 84 081 instruments de capitaux propres demeurent disponibles au titre de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024.

4.3 Paiement fondé sur des actions

Le Groupe a émis des bons de souscription, ou BSA ainsi que des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises, ou BSPCE, ainsi que des actions gratuites.

4.3.1 – BSA / BSPCE

Le tableau suivant résume les données relatives aux bons de souscription ainsi que les hypothèses retenues pour leur évaluation conformément à la norme IFRS 2 :

Type	Date de l'assemblée Générale autorisant l'émission	Nombre de bons attribués	Date d'attribution	Nombre de bons souscrits au 31 décembre 25
BSPCE 2019	13/06/2018	60 000	26/06/2019	60 000
BSPCE 2020	26/06/2019	70 000	17/06/2020	70 000
BSPCE 2021	24/06/2021	80 000	24/06/2021	80 000
BSPCE 2022	23/06/2022	80 000	23/06/2022	80 000
BSA 2022	13/07/2022	60 000	13/07/2022	60 000
BSPCE 2023	22/06/2023	80 000	22/06/2023	80 000
BSPCE 2024	19/06/2024	80 000	19/06/2024	80 000
Au 31 décembre 2025		510 000		510 000

Hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul de la charge de rémunération								
Type	Juste valeur de l'action sous-jacente	Juste valeur des bons	Prix de souscription	Prix d'exercice (en €)	Date d'expiration	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation IFRS 2 lors de l'attribution (K€)
BSPCE 2019	3,5	1,3	-	3,58	26/06/24	45%	-0,21%	79
BSPCE 2020	6,2	2,6	-	6,14	17/06/25	50%	-0,31%	181
BSPCE 2021	11,3	5,2	-	11,05	24/06/26	54%	-0,25%	414
BSPCE 2022	6,6	3,4	-	6,63	23/06/27	59%	1,94%	274
BSA 2022	6,2	3,0	0,7	6,25	13/07/27	55%	1,60%	181
BSPCE 2023	3,6	1,8	-	3,57	22/06/28	60%	3,29%	147
BSPCE 2024	6,1	2,35	-	7,56	20/06/29	65%	2,62%	188

Pour l'ensemble des plans, les instruments sont exerçables immédiatement. Ils ne comportent pas de condition de performance.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». Le Groupe n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des bénéficiaires en cas de départ ou en cas de non-survenance d'un événement particulier.

Modalités d'évaluation des BSA et des BSPCE

La juste valeur des bons a été déterminée à l'aide du modèle Black & Scholes. Les méthodes d'évaluation utilisées pour estimer la juste valeur des bons sont présentées ci-dessous :

- le cours de l'action est basé sur le cours de clôture publié des actions ordinaires ;
- le taux sans risque est déterminé sur la base du rendement des obligations d'État françaises sur une durée égale à l'échéance des bons ;
- la volatilité est déterminée sur la base du cours historique de l'action de la société et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.
- Le taux de rendement des dividendes est retenu à 0%.

La valorisation des conditions des plans est réalisée par un prestataire externe.

4.3.2 – Actions gratuites

La société a émis les plans d'actions gratuites suivants :

Type	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur de l'action à la date d'attribution	Période d'acquisition	Conditions
AGA 2022-3	06-déc-22	116 676	7,0 €	1 an	Présence et performance
AGA 2023	23-janv-24	11 107	3,78 €	1 an	Présence
AGA 2024-1	23-janv-24	161 800	3,78 €	1 an	Présence
AGA 2024-2	23-janv-24	217 678	3,78 €	1 an	Présence
AGA 2024-3	16-avr-24	29 400	4,62 €	1 an	Présence
AGA 2024-4	19 juin-24	20 600	6,07 €	1 an	Présence
AGA 2024-5	19 juin-24	75 000	6,07 €	1 an	Présence
AGA 2024-6	4 déc-24	8 349	7,42 €	1 an	Présence
AGA 2024-7	4 déc-24	10 000	7,42 €	1 an	Présence
AGA 2024-9	27 jan-25	226 700	6,28 €	1 an	Présence
AGA 2024-11	23 sep 25	2 000	6,06 €	1 an	Présence
Au 31 décembre 2025					

L'ensemble des plans sont soumis à une période d'acquisition de 1 an et une période de conservation de 1 an.

Pour information, les attributions d'actions gratuites suivantes accordées en 2024 se rapportent à des plans qui n'ont finalement pas été émis ou qui ont été annulés à la suite des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration. Ces plans n'ont donc pas impactés la charge IFRS 2 sur l'exercice en cours :

- 219 970 actions gratuites attribuées à Nicolas Poirier, dans le cadre de l'intention du Conseil d'administration d'accorder au Directeur Général une rémunération de long terme représentant jusqu'à 1 % du capital social par an sur une période de trois ans, ont été annulées ;
- 80 000 actions gratuites attribuées au Président du Conseil d'administration ont été annulées suite à la renonciation par celui-ci.

Le 27 janvier 2025, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 226 700 actions gratuites aux salariés.

Le 19 septembre 2025, 2 000 actions gratuites supplémentaires ont été attribuées aux salariés.

4.3.3 - Ventilation des charges comptabilisées selon la norme IFRS 2 aux 31 décembre 2025 et 2024

La charge comptabilisée au 31 décembre 2025 au titre des avantages payés en instruments de capitaux propres aux mandataires sociaux, salariés et consultants s'est élevée à 1 498 milliers d'euros, comparé à 2 088 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La contribution patronale relative aux actions gratuites s'élève à 709 milliers d'euros en 2025 contre 636 milliers d'euros en 2024. Ainsi, le montant total des charges liées aux paiements en actions est de 1 911 milliers d'euros en 2025 contre 2 724 milliers d'euros en 2024.

Tous ces avantages ont été octroyés à des mandataires sociaux et des salariés.

4.4 BSA attribués à Vester Finance

La société a signé un contrat d'Equity Line avec Vester Finance le 27 avril 2023 permettant à Vester Finance de souscrire jusqu'à 2.800.000 BSA (parité est 1 BSA pour 1 action), étendu à 3.700.000, pour un prix d'exercice basé sur le coût unitaire moyen pondéré (CUMP) des 2 derniers jours de bourse incluant une décote maximale de 6%. Au jour de l'émission Vester s'acquitte d'un prix de souscription de 300 k€ étant précisé que ce prix étant décomposé entre une valeur nominale et une prime d'émission.

Considérant que la trésorerie qui sera versée par Vester pour exercer les BSA n'est pas fixe dans la mesure où il est indexé sur le cours de bourse de la société ce contrat entre le champ d'analyse d'IFRS.9.

Le contrat stipule par ailleurs que OSE aura la capacité de modifier les conditions d'exercice une fois qu'un montant minimal d'augmentation de capital de 600 k€ aura été atteint.

L'analyse du contrat a conduit la société à considérer le prix de souscription payé comme étant un prépaiement à la date de souscription. Jusqu'à l'atteinte d'un montant de 600 k€ l'augmentation de capital est comptabilisée pour son montant brut et la décote de 6% est comptabilisée en charges financières.

Une fois l'atteinte des 600 k€ OSE a la capacité de modifier les termes d'exercice et le contrat sortira alors du champs d'IFRS 9.

Les BSA résiduels sont considérés comme des instruments de capitaux propres et sont enregistrés lors de leurs exercices.

Le seuil des 600 k€ a été atteint en 2023. En 2024, le 4 novembre, Vester Finance a exercé 80 000 BSA, donnant lieu à une augmentation de capital de 16 milliers d'euros et une prime d'émission de 768 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2025, Vester Finance a exercé 2 820 000 bons de souscription.

4.5 Acquisition par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du

code de commerce et conformément au Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) au prix d’achat maximum de 21,60 € par action hors frais et commissions, avec un plafond global de 10 millions d’euros.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 40 586 actions OSE Immunotherapeutics acquises pour un montant total de 208 milliers d’euros. Les ventes de titres auto-détenus ont généré une moins-value nette de cession de 37 milliers d’euros sur 2025.

Ces montants ont été retraités en capitaux propres conformément à la norme IAS 32. La ligne de titres en auto-contrôle dans les capitaux propres s’élèvent donc à 338 milliers d’euros au 31 décembre 2025.

NOTE 5 : DETTES FINANCIERES

Les dettes financières sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(Montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes financières non courantes	2 807	2 679
PGE	-	739
Avance BPI COVEPIT	59	222
Avance BPI CAPACITY	-	-
Prêt BPI 1,5M€	1 275	1 500
Prêt Région 1,5M€	750	1 125
Emprunts BFR	-	130
Avances remboursables - Efficlin + Effimab	5 546	10 741
PGE Resilience	687	948
Avance TEDOPI	2 235	2 125
Emprunt BEI	7 994	13 349
Emprunt BEI - Composante BSA	3 287	4 780
Dettes financières non courantes (hors dette locative)	21 833	35 659
Dettes financières courantes	768	595
PGE	741	1 767
Avance BPI COVEPIT	164	118
Avance BPI CAPACITY	-	-
Prêt BPI 1,5M€	225	10
Prêt Région 1,5M€	383	390
Emprunt BFR	129	237
Avances remboursables - Efficlin + Effimab	216	497
PGE Resilience	261	253
Emprunt BEI	7 850	3 927
Total dettes financières courantes (hors dette locative)	9 968	7 199
Total dettes financières	35 376	46 132

Le tableau suivant présente l'échéancier des passifs financiers :

Type	< 1 an	Déc. 2027	Déc. 2028	Déc. 2029	Déc. 2030 et suivant	TOTAL
PGE	1 002	271	281	136	-	1 690
Avance BPI COVEPIT	164	59	-	-	-	222
Prêt BPI 1,5M€	225	300	300	300	375	1 500
Prêt Région 1,5M€	383	375	375	-	-	1 133
Emprunts BFR	129	-	-	-	-	129
Avances remboursables - Efficlin + Effimab	216	516	918	1 225	2 887	5 761
Emprunt BEI	7 850	7 994	-	-	-	15 844
Emprunt BEI - Composante BSA	-	1 939	-	-	1 348	3 287
Avance remboursable TEDOPI	-	-	-	-	2 235	2 235
TOTAL (hors dette locative)	9 968	11 454	1 874	1 661	6 845	31 801
DETTE LOCATIVE	768	786	805	822	393	3 575

Dettes locatives

(montants en milliers d'euros)	Dette locative
Au 31 décembre 2024	3 274
Augmentation	1 036
Réduction	(735)
Autres mouvements	-
Ecart de conversion	-
Au 31 décembre 2025	3 575

L'augmentation des dettes locatives est due au renouvellement des baux des locaux de Nantes

Dettes financières

Avances remboursables

(montants en K€)	COVEPIT	EFFIMAB	EFFI-CLIN	TEDOPI	TOTAL
Au 31 décembre 2024	340	4 896	6 341	2 125	13 700
Encaissement	-	790	-	-	790
Remboursement	(127)	-	(1 434)	-	(1 561)
Subvention / abandon de dette	-	-	(4 932)	-	(4 932)
Effet de la désactualisation	10	75	25	111	221
Autres	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025	222	5 761	-	2 235	8 219

Le montant des avances remboursables indiqué correspond aux montants perçus par la société. Toutefois, leur remboursement est conditionné au succès du produit développé dans chacun des programmes d'aides.

CAPACITY et COVEPIT

À la suite de l'échec, les contrats, dettes et échéanciers liés aux avances CAPACITY et COVEPIT ont été révisés par avenant :

- COVEPIT : Acceptation du constat d'échec en date du 17 janvier 2023, avec abandon de créance d'un montant de 1 923 841 €. La nouvelle dette échelonnée s'élève à 356 k€ avant actualisation. Elle sera remboursée en 7 échéances trimestrielles de 42 k€ à compter du 30 juin 2025.
- CAPACITY : Acceptation du constat d'échec et de la demande de rééchelonnement en date du 23 juin 2023, avec abandon de créance d'un montant de 1 025 386 €. La nouvelle dette échelonnée s'élève à 2 819 320 €. Cette dette a été intégralement remboursée au 31 décembre 2024.

EFFIMAB

Sous réserve de l'atteinte des conditions de succès du programme EFFIMAB, le remboursement de l'avance remboursable est prévu à partir du 31 décembre 2026 et s'échelonnent à hauteur 6 échéances annuelles progressives jusqu'au 31 décembre 2031.

Au cours du premier semestre 2025, la société a encaissé la 4^{ème} et dernière tranche de financement du projet EFIMAB pour un montant de 790 milliers d'euros.

EFFICLIN

En avril 2025, l'échec technique du programme a été accepté par Bpifrance, et la Société a dû procéder à un remboursement partiel à Bpifrance. Le montant total de 1 433 844 € a été versé par OSE Immunotherapeutics en juin 2025

TEDOPI

Le Groupe a signé le 12 juin 2024 avec la BPI un contrat aux termes duquel il bénéficie du financement du programme dénommé « TEDOPI » qui a pour objet la « réalisation d'un essai clinique pivot de phase 3 pour le vaccin thérapeutique TEDOPI comme traitement de deuxième ligne dans la population de patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CBNPC) HLA-A2 positif ».

L'aide prend la forme d'une Avance Remboursable uniquement, d'un montant de 8 472 milliers d'euros, représentant 35% des coûts du programme. La durée du programme est de 51 mois et prendra fin le 1^{er} avril 2028. L'avance remboursable est rémunérée au taux de 5,11%, analysé comme un taux de marché. Au 31 décembre 2025, la société a encaissé 2 017 milliers d'euros au titre de cette avance.

Le remboursement interviendra sur une base trimestrielle à compter du 31 mars 2031, sauf en cas d'échec du Programme (échec technico-économique et échec commercial). En tout état de cause, si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du dernier versement de l'aide, le contrat sera résilié de plein droit sans autre formalité et le Groupe sera délié de toute obligation de paiement des retours financiers

Prêt garanti par l'Etat

(montants en K€)	PGE	PGE RESILIENCE	TOTAL
Au 31 décembre 2024	2 507	1 201	3 708
Encaissement	-	-	
Remboursement	(1 766)	(252)	(2 018)
Effet de la désactualisation	-	-	-
Autres	-	-	
Au 31 décembre 2025	741	949	1 690

Pour faire face aux conséquences financières de la pandémie COVID-19, un Prêt Garanti par l'Etat a été octroyé le 5 mai 2020 pour un montant total de 6 960 milliers euros réparti entre 3 banques (CIC, CM et BNP).

Ce financement est un prêt de trésorerie d'un an immédiatement mis à disposition de l'emprunteur pour l'intégralité de son montant à la date du déblocage des fonds sur son compte-courant. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts et des accessoires interviendra en une fois à la date d'échéance annuelle du crédit, avec la possibilité pour l'emprunteur de demander le rééchelonnement des sommes dues à l'échéance sur une période supplémentaire de 4 ans. La direction a levé l'option lui permettant de rembourser ce prêt à échéance 5 ans.

Les avenants d'amortissements optionnel aux Prêts Garanti par l'Etat correspondant aux levées d'option étalant le remboursement sur 5 ans ont été signées fin mars 2021.

Les sommes reçues et conditions se présentent selon les modalités suivantes :

- Crédit Mutuel = 2 300 milliers euros reçus le 06/05/2020. 48 mensualités avec une première échéance le 05/06/2022 et une dernière échéance le 05/05/2026. (Taux fixe : 0,70 % / TEG : 1,39 % par an).
- BNP = 2 300 milliers euros reçus le 06/05/2020. 48 mensualités avec une première échéance le 05/06/2022 et une dernière échéance le 05/05/2026. (Taux fixe : 0,75 % / TEG : 1,44 % par an). Une commission complémentaire a été comptabilisée en date du 30/07/2021 pour 48 489 euros. La somme totale due à la clôture s'élève donc à 2 348 489 euros.
- CIC = 2 360 milliers euros reçus le 18/05/2020. 48 mensualités avec une première échéance le 15/06/2022 et une dernière échéance le 15/05/2026. (Taux fixe : 0,70 % / TEG : 1,39 % par an).

Prêt garanti par l'Etat Résilience 2023

Pour faire face aux conséquences du conflit russo-ukrainien qui a impacté ses essais cliniques, un Prêt Garanti par l'Etat a été octroyé mi 2023 pour un montant total de 1 323 milliers euros réparti entre 3 banques (CIC, CM et BNP).

Ce financement est un prêt de trésorerie d'un an immédiatement mis à disposition de l'emprunteur pour l'intégralité de son montant à la date du débloqué des fonds sur son compte-courant. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts et des accessoires interviendra en une fois à la date d'échéance annuelle du crédit, avec la possibilité pour l'emprunteur de demander le rééchelonnement des sommes dues à l'échéance sur une période supplémentaire de 4 ans. Cette option a été levée au cours du 1^{er} semestre 2024.

Les sommes reçues et conditions se présentent selon les modalités suivantes :

- BNP = 441 milliers euros reçus le 30/05/2023, remboursés sur 60 mois à compter du 30 juin 2024. (Taux fixe : 3,65 %)
- CIC = 441 milliers euros reçus le 20/06/2023, remboursés sur 60 mois à compter du 20 juillet 2024. (Taux fixe : 3,50 %)
- Crédit Mutuel = 441 milliers euros reçus le 01/07/2023, remboursés sur 60 mois à compter du 31 juillet 2024. (Taux fixe : 3,50 %).

Emprunts bancaires

(montants en K€)	PRET BPI 1,5 M€	PRET REGION 1,5 M€	PRET CIC 400 K€	PRET CM 300 K€	TOTAL
Au 31 décembre 2024	1 510	1 515	146	221	3 391
Encaissement	-	-	-	-	
Remboursement	(375)	-	(137)	(101)	(613)
Effet de la désactualisation	(3)	(15)	-	-	(18)
Autres	-	-	-	-	
Au 31 décembre 2025	1 133	1 500	9	119	2 761

Prêt BPI 1500 k€

Pour soutenir la Société dans l'avancement du développement d'un test diagnostique compagnon associé à Tedopi®, la BPI a octroyé à la Société un Prêt le 2 mai 2023 pour un montant total de 1 500 milliers d'euros.

Ce test est nécessaire pour identifier les patients HLA-A2 positifs atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC), éligibles à un traitement par Tedopi® dans le prochain essai clinique pivot de phase 3 en préparation,

Ce financement est un prêt de 95 mois

La somme reçue et les conditions se présentent selon les modalités suivantes : 1 500 milliers euros reçus le 14/06/2023. 32 trimestres avec une première échéance le 30/06/2026 et une dernière échéance le 31/03/2031. (Taux fixe : 4,04 % par an).

Prêt CIC 400 k€

Pour renforcer la trésorerie de la Société, un prêt a été octroyé par la CIC le 15 juin 2023 pour un montant total de 400 milliers euros. Ce financement est un prêt de 36 mois avec une première échéance le 25 juin 2023 et une dernière échéance le 25 mai 2026, au taux fixe annuel de 4,17 %.

Prêt CM 300 k€

Pour renforcer la trésorerie de la Société, un prêt a été octroyé par le CM en août 2023 pour un montant total de 300 milliers euros. Ce financement est un prêt de 36 mois avec une première échéance le 31 août 2023 et une dernière échéance le 31 juillet 2026, au taux fixe annuel de 4,15 %.

Emprunt BEI

Evolution de la dette financière au 31 décembre 2025 :

(montants en K€)	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL
Au 31 décembre 2024	8 666	8 611	17 277
Encaissement	-	-	-
Remboursement	(3 000)	-	(3 000)
Catch up	268	-	268
Intérêts en trésorerie	354	500	854
Effet de la désactualisation	890	481	1 371
Intérêts payés	(427)	(500)	(927)
Au 31 décembre 2025	6 751	9 092	15 843

Evolution du dérivé au 31 décembre 2025 :

(montants en K€)	DERIVE BSA TRANCHE 1	DERIVE BSA TRANCHE 2	TOTAL
Au 31 décembre 2024	2 823	1 957	4 780
Variation de la juste valeur	(884)	(609)	(1 493)
Autre	-	-	-
Au 31 décembre 2025	1 939	1 348	3 287

Tranche 1

Début juillet 2021, la Société a reçu le versement de 10 M€ au titre de la première tranche du prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 12 février 2021.

Ce type de financement, accordé par la BEI, et bénéficiant d'une garantie de la Commission européenne dans le cadre du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (dit « Plan Juncker »), vise à soutenir des projets de recherche et d'innovation développés par des entreprises à fort potentiel de croissance.

Cette première tranche porte un intérêt fixe annuel de 5 % payé annuellement, sur une maturité de cinq ans.

Cet emprunt est comptabilisé à sa date d'octroi à la juste-valeur puis comptabilisé ultérieurement au coût amorti. Le taux d'intérêt effectif (TEI) de la tranche 1 a été estimé à 18,564 %.

La première tranche est accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA T1) au profit de la BEI ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription de 850.000 actions de la Société (soit 4,44 % du capital social sur une base non diluée). Les BSA T1 ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché.

Le prix de souscription est de 0,01 euro par BSA, soit 8.500 euros.

Ces BSA sont assortis d'une option de vente des BSA à la main de la BEI. Les caractéristiques de cette option sont les suivantes:

BSA BEI (put) TRANCHE A	
Type d'option	Option de vente
Sous-jacents	BSA
Quantité	850 000
Prix de vente d'un BSA	Spot de l'action OSE - Prix d'exercice
Date d'attribution	08/07/2021
Période d'exercice	08/07/2021 - 09/07/2026
Option plafonnée à un paiement de 15 M€ (cette option ne sera exercée le cas échéant que pour la quantité de BSA permettant d'obtenir un paiement de 15 M€, le reste des BSA sera conservé par la BEI)	
Condition d'exercice de l'option :	
	- Changement de contrôle de l'émetteur
	- Arrivée à maturité
	- Remboursement de l'emprunt
	- Défaut de paiement de l'émetteur

Ces BSA sont également assortis d'une option d'achat des BSA à la main de la Société. Les caractéristiques de cette option sont les suivantes :

BSA BEI (call) TRANCHE A	
Type d'option	Option d'achat
Sous-jacents	BSA
Quantité	850 000
Prix d'achat d'un BSA	Spot de l'action OSE - Prix d'exercice
Date d'attribution	08/07/2021
Période d'exercice	08/07/2021 - 09/07/2033
Condition d'exercice de l'option :	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie, ie. transfert de l'ensemble des actions des actionnaires clef vers un tiers - Les BSA doivent être exerçables et non exercés

La valorisation des BSA T1 au 31 décembre 2025 se décompose en :

- BSA émis, hors options complémentaires – partie (1) : +2.69 €/action
- Option de vente à la main de la Banque – partie (2) : +0.00 €/action
- Option d'achat à la main de la Société – partie (3) : -0.41 €/action

Soit un total de **2.28 €/action**. Pour l'ensemble des 850 000 BSA T1 émis, la valorisation se monte donc à 1 939 milliers d'euros.

Compte tenu des caractéristiques du contrat d'emprunt, cet instrument financier est considéré comme un instrument hybride constitué d'un hôte (dette) et de dérivés incorporés (BSA Call and Put)

- La dette (relative à la tranche 1) est évaluée selon la méthode du coût amorti incluant des frais d'émission correspondant à la juste valeur des BSA (à la date d'émission) pour 4,19 millions d'euros et tenant compte d'un TIE de 18,56 %.
- Les BSA T1 constituent des dérivés passifs à évaluer en juste valeur par résultat à chaque clôture.

Tranche 2

Début décembre 2022, la Société a reçu le versement de 10 M€ au titre de la deuxième tranche du prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 12 février 2021.

Cette deuxième tranche porte un intérêt fixe annuel de 5 % payé annuellement, sur une maturité de cinq ans.

Cet emprunt est comptabilisé à sa date d'octroi à la juste-valeur puis comptabilisé ultérieurement au coût amorti. Le taux d'intérêt effectif (TEI) de la tranche 2 a été estimé à 10,48%.

La deuxième tranche (T2) est accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA T2) au profit de la BEI ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription de 550.000 actions de la Société (soit 2,97 % du capital social sur une base non diluée). Les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché.

Le prix de souscription est de 0,01 euro par BSA, soit 5.500 euros.

Ces BSA T2 sont assortis d'une option de vente des BSA à la main de la BEI. Les caractéristiques de cette option sont les suivantes :

BSA BEI (put) TRANCHE B	
Type d'option	Option de vente
Sous-jacents	BSA
Quantité	550 000
Prix de vente d'un BSA	Spot de l'action OSE - Prix d'exercice
Date d'attribution	01/12/2022
Période d'exercice	01/12/2022 - 01/12/2027
<p>Option plafonnée à un paiement de 15 M€ (cette option ne sera exercée le cas échéant que pour la quantité de BSA permettant d'obtenir un paiement de 15 M€, le reste des BSA sera conservé par la BEI)</p>	
<p>Condition d'exercice de l'option :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement de contrôle de l'émetteur - Arrivée à maturité - Remboursement de l'emprunt - Défaut de paiement de l'émetteur 	

Ces BSA T2 sont également assortis d'une option d'achat des BSA à la main de la Société. Les caractéristiques de cette option sont les suivantes :

BSA BEI (call) TRANCHE B	
Type d'option	Option d'achat
Sous-jacents	BSA
Quantité	550 000
Prix d'achat d'un BSA	Spot de l'action OSE - Prix d'exercice
Date d'attribution	01/12/2022
Période d'exercice	01/12/2022 - 01/12/2027
<p>Condition d'exercice de l'option :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sortie, ie. transfert de l'ensemble des actions des actionnaires clef vers un tiers - Les BSA doivent être exerçables et non exercés 	

La valorisation des BSA T2 au 31 décembre 2025 se décompose en :

- BSA T2 émis, hors options complémentaires – partie (1) : +3.26 €/action
- Option de vente à la main de la Banque – partie (2) : +0.00 €/action
- Option d'achat à la main de la Société – partie (3) : -0.81 €/action

Soit un total de **2.45 €/action**. Pour l'ensemble des 550 000 BSA T2 émis, la valorisation se monte donc à 1 348 milliers d'euros.

Compte tenu des caractéristiques du contrat d'emprunt, cet instrument financier est considéré comme un instrument hybride constitué d'un hôte (dette) et de dérivés incorporés (BSA Call and Put)

- La dette (relative à la tranche 2) est évaluée selon la méthode du coût amorti incluant des frais d'émission correspondant à la juste valeur des BSA (à la date d'émission) pour 2,05 millions d'euros et tenant compte d'un TIE de 10,48 %.
- Les BSA T2 constituent des dérivés passifs à évaluer en juste valeur par résultat à chaque clôture.

La valorisation de l'intégralité des BSA (T1 et T2) adossée à cet emprunt au 31 décembre 2025 s'élève à **3,30 millions d'euros** et l'impact de variation de juste valeur par résultat à **-1,50 millions d'euros**.

NOTE 6 : PASSIFS COURANTS

6.1. Fournisseurs et comptes rattachés

(Montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs	4 206	3 397
Factures non parvenues	4 617	4 327
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 823	7 724

6.2. Dettes fiscales et sociales

(Montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Personnel et comptes rattachés	1 699	373
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 115	2 030
Autres impôts et taxes et versements assimilés	409	261
Dettes fiscales et sociales	3 223	2 664
Passif d'impôt exigible	-	-
Total dettes fiscales et sociales	3 223	2 664

6.3. Autres passifs courants

(montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits constatés d'avance	1 189	2 034
Divers	6	5
Total autres passifs courants	1 195	2 039

Les produits constatés d'avance sont majoritairement liés au contrat signé avec Abbvie (Cf note 8.1).

NOTE 7 : PASSIFS NON COURANTS

7.1. Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

PROVISIONS NON COURANTES (montants en K€)	Engagement de retraite	Provisions non courantes	TOTAL
Au 31 décembre 2024	415	100	515
Dotation / coût des services passés	(76)	-	(76)
Coût financiers	14	-	14
Reprise	-	(100)	-
Écarts actuariels	(4)	-	(4)
Au 31 décembre 2025	348	-	348

Provision pour engagement retraite

La provision engagement retraite est évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de l'industrie pharmaceutique et selon la nouvelle méthode IFRIC. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Tableau de mortalité : table INSEE 2022,
- Age de la retraite estimé : 64 ans,
- Coefficient de revalorisation des salaires : 2 %,
- Rotation des effectifs : turn-over faible,
- Taux d'actualisation : 3,60 %
- Taux de cotisations sociales : entre 44 % et 46 % selon les catégories.

Risques et litiges

PROVISIONS COURANTES (montants en K€)	Risks and litigation
Au 31 décembre 2024	-
Dotation / coût des services passés	917
Coût financiers	-
Reprise	-
Au 31 décembre 2025	917

La Société est impliquée dans certains litiges et demeure exposée à des risques contentieux. Des provisions ont été comptabilisées sur la base de la meilleure estimation par la direction des risques associés, bien que la Société considère que sa position est fondée.

NOTE 8 : RESULTAT OPERATIONNEL

8.1. Revenus des accords de collaboration

Au 31 décembre 2025, les revenus opérationnels se décomposent comme suit :

(montants en K€)	Chiffre d'affaires 31 déc. 2025	Produits const. d'avance 31 déc. 2025	Chiffre d'affaires 31 déc. 2024	Produits const. d'avance 31 déc. 2024
Contrat ABBVIE	783	1 115	43 148	1 897
Contrat BI (2018) - Refacturation coûts directs	248	68	1 126	137
Contrat BI (2018) - Amendement 2024	-	-	25 300	-
Contrat Servier - Refacturation prod. lots techniques	-	-	-	-
Contrat Veloxis - refacturation propriété intellectuelle	185	-	162	-
Ventes de flacons Tedopi dans la cadre de l'EAP*	1 403	-	140	100
Au 31 décembre 2025	2 619	1 183	69 876	2 134

*EAP = Early Access to medicinal products (autorisation d'accès compassionnel)

Le chiffre d'affaires de 2 619 milliers d'euros est composé des ventes compassionnelles et des produits issus des contrats avec nos partenaires industriels :

Contrat Abbvie

Dans le cadre de ce contrat entré en application le 15 avril 2024, OSE octroie à ABBVIE une licence exclusive sur des droits de propriété intellectuelle du produit OSE-230. A ce titre, la Société bénéficie d'un paiement initial de 48 000 milliers de dollars (soit 45 045 milliers d'euros). Le contrat prévoit également des paiements d'étapes et des royalties sur les ventes.

L'analyse du contrat BI au regard de la norme IFRS.15 a fait ressortir deux obligations de performance :

- Une licence exclusive.
- Des travaux de développement prévus au contrat (le « Transition Development Plan »).

Le prix de transaction est composé

- d'un upfront,
- de milestones de développement,
- de royalties,

Le prix de transaction est alloué aux deux obligations de performance identifiées en utilisant la méthode résiduelle. Le prix de transaction des travaux de développement a été évalués à 7,9 millions d'euros (comprenant une marge à deux chiffres) et le prix de la licence à 37,1 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires alloué à la licence est reconnu à la date de cession de la licence, correspondant à la date de signature du contrat, soit un montant de 37,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le chiffre d'affaires alloué aux travaux de développement est reconnu à l'avancement des coûts et s'élève à 783 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Un produit différé d'un montant de 1 115 milliers d'euros a été reconnu au titre des travaux restant à réaliser.

L'évaluation du chiffre d'affaires attribué à la licence est variable compte tenu de l'incertitude liés à l'atteinte des jalons (milestones) et des royalties. A chaque atteinte de jalon (milestones), celui-ci devenant hautement probable, il peut être réintégré au prix de transaction et ainsi reconnu en chiffre d'affaires. Par ailleurs, tant qu'OSE participe au développement, une partie du prix de transaction doit être allouée aux prestations de développement.

Boehringer Ingelheim (BI)

L'analyse du contrat BI au regard de la norme IFRS.15 a fait ressortir deux obligations de performance :

- Une licence sur la technologie d'OSE liée à OSE-172 pour le développement et la commercialisation
- Une prestation de développement

Le prix de transaction est composé

- d'un upfront,
- de milestones de développement,
- de royalties,
- de la refacturation d'une partie des frais de développement.

Le prix de transaction est alloué aux deux obligations de performance identifiées en utilisant la méthode résiduelle.

Le chiffre d'affaires alloué à la licence est reconnu à la date de cession de la licence, correspondant à la date de signature du contrat. Néanmoins, l'évaluation du chiffre d'affaires attribué à la licence est variable compte tenu de l'incertitude liés à l'atteinte des jalons (milestones) et des royalties.

A chaque atteinte de jalon (milestones), celui-ci devenant hautement probable, il peut être réintégré au prix de transaction et ainsi reconnu en chiffre d'affaires. Par ailleurs, tant qu'OSE participe au développement, une partie du prix de transaction doit être allouée aux prestations de développement.

En conséquence il a été reconnu en chiffre d'affaires :

- Au titre de 2024 : 1 126 milliers d'euros liés à la refacturation de coûts de développement incluant un pourcentage de marge (à deux chiffres) et reconnu au rythme des coûts engagés.
- Au titre de 2025 : 248 milliers d'euros liés à la refacturation de coûts de développement incluant un pourcentage de marge (à deux chiffres) et reconnu au rythme des coûts engagés.

Pour rappel, le 21 mai 2024, OSE et BI ont signé un amendement au contrat conduisant à abaisser le montant de royalties prévu dans le contrat initial, en contrepartie des paiements prenant la forme d'un rachat de royalties. Le contrat prévoit 2 étapes possibles :

- un premier rachat partiel des royalties à effet immédiat, en contrepartie d'un paiement unique de 25,3 millions d'euros.
- un second rachat partiel facultatif des royalties, pouvant être exercé à la main de BI à tout moment avant le lancement de la phase III, pour un montant forfaitaire de 33 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, les 25,3 millions d'euros ont été reconnus en revenus. Le second rachat facultatif ne sera reconnu en revenu qu'à la date du potentiel exercice du rachat partiel par BI.

Veloxis

L'analyse du contrat Veloxis au regard de la norme IFRS 15 a fait ressortir deux obligations de performance :

- Transfert de la propriété intellectuelle (molécule FR104)
- Ventes de produits relatifs à la molécule FR104

Le prix de transaction est alloué aux deux obligations de performance identifiées en proportion des prix de vente spécifiques de chacune de ces obligations. Il est appliqué une marge à deux chiffres sur la vente des produits. Le chiffre d'affaires alloué à la licence est reconnu à la date de cession de la licence, correspondant à la date de signature du contrat. Le chiffre d'affaires alloué à la vente de produits est reconnu au moment de la livraison.

En conséquence, il a été reconnu en chiffre d'affaires :

- Au cours de l'exercice 2024, 162 milliers d'euros liés à la refacturation de frais de propriété intellectuelle ;
- Au cours de l'exercice 2025, 185 milliers d'euros liés à la refacturation de frais de propriété intellectuelle ;

8.2. Autres produits

Le 21 mai 2024, OSE et BI ont signé un *Asset Purchase Agreement* portant sur la cession d'un actif issu de la plateforme 'cis-targeting'¹ anti-PD1/cytokine. La transaction est rémunérée :

- par un paiement immédiat de 13,5 millions d'euros
- par un potentiel paiement d'étape d'un montant de 17,5 millions d'euros, dont BI est redevable à la date de début d'un éventuel développement clinique.

S'agissant d'une cession d'actif incorporel, la société reconnaît les produits liés au contrat en « Autres produits », conformément à IAS 38. Le transfert de l'actif étant effectif dès la date de signature du contrat, les 13,5 millions d'euros sont reconnus immédiatement. Le paiement d'étape sera reconnu en cas de réalisation de la condition.

¹ Cis-targeting: les anticorps bispécifiques ont la capacité de cibler des cellules dans une orientation de liaison cis ou trans. Dans la liaison trans, l'anticorps reconnaît deux antigènes différents, chacun exprimé sur une population de cellules distincte de l'autre, et peut lier entre elles deux populations différentes de cellules (par exemple, les cellules T « engagées »). L'anticorps bispécifique de la liaison cis cible deux antigènes exprimés sur la même cellule, permettant une activation préférentielle des types souhaités de cellules immunitaires tout en minimisant l'activation des autres cellules (Segués A. et al. International Review of Cell and Molecular Biology 2022).

8.3. Frais de recherche et développement

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sous-traitance	23 780	22 443
Honoraires	2 194	1 962
Consommables et petits équipements	1 148	1 060
Publicités et relations presse	19	15
Charges de personnel	8 406	7 095
Dotation/reprise aux amortissements et provisions	2 882	2 890
Provision pour Risques/Litiges	-	170
Impôts et taxes	-	-
Autres	669	161
Frais de recherche et développement (hors subventions reçues)	39 098	35 796
Crédit d'impôt recherche	(4 640)	(5 302)
Subventions	(526)	(50)
Total des dépenses de recherche et développement	33 932	30 444

Les dépenses de sous-traitance sont principalement liées à l'essai clinique de phase 3 de Tedopi®, ainsi qu'à l'achèvement de la phase 2 d'OSE-127 et aux activités de développement de la formulation sous-cutanée.

Après déduction du crédit d'impôt recherche, le total des dépenses de R&D s'élève à 33 932 milliers d'euros.

8.4. Frais généraux

FRAIS GENERAUX (montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Honoraires	4 297	1 792
Consommables et petits équipements	26	82
Publicités et relations presse	102	395
Charges de personnel	1 018	2 062
Dotation aux amortissements et provisions	386	421
Provision pour Risques/Litiges	917	(170)
Impôts et taxes	303	271
Jetons de présence	282	265
Entretien	304	341
Autres	1 116	1 071
Frais généraux	8 751	6 531

L'augmentation des frais généraux et administratifs (G&A) reflète les honoraires juridiques engagés dans le cadre du contexte exceptionnel entourant l'Assemblée Générale annuelle tenue le 30 septembre 2025, laquelle a conduit à un renouvellement complet de la gouvernance de la Société,

ainsi qu'aux procédures judiciaires engagées à l'encontre de certains actionnaires minoritaires.

Ces dépenses non récurrentes ont été partiellement compensées par une réduction des charges de personnel, à la suite du report partiel de certaines rémunérations de dirigeants clés de 2023 à 2024.

Le poste « Autres » comprend principalement des frais de location.

8.5. Charges liées aux paiements en actions

Les avantages liés à l'attribution de BSA et SO en 2025 s'analysent comme suit :

(Montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges liées aux paiements en actions	1 911	2 724

La charge totale de 2025 et 2024, s'élevant respectivement à 1 911 et 2 724 milliers d'euros se composent de 1 498 et 2 088 milliers d'euros de charges liées aux mandataires sociaux, salariés ou consultants (cf. note 4.3) et 413 et 636 milliers d'euros de contribution patronale sur actions gratuites.

8.6. Charges de personnel

Les charges de personnel imputées en frais de recherche et développement pour 8 406 milliers d'euros et en frais généraux pour 1 018 milliers d'euros se répartissent comme suit :

(montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et charges sociales	9 500	7 232
Jetons de présence	282	265
Engagements de retraite	(76)	(69)
Total frais de personnel hors IFRS 2	9 706	7 428
Charges liées aux paiements en actions relatives au personnel	1 498	2 088
Total charge IFRS 2	1 498	2 088

Au 31 décembre 2025, l'effectif moyen s'élève à 64 contre 56 au 31 décembre 2024.

NOTE 9 : RESULTAT FINANCIER

RÉSULTAT FINANCIER (montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Gain de change	3	(4)
Revenus sur équivalents de trésorerie	789	1 467
Variation juste valeur dérivé passif (BSA)	1 493	-
Variation juste valeur VMP	218	232
Abandon de créance BPI	513	-
Total des produits financiers	3 016	1 695
Perte de change	(11)	12
Charges d'intérêts	2 766	3 122
Variation juste valeur dérivé passif (BSA)	-	2 284
Intérêts Dettes Locatives	55	50
Autres charges financières	134	130
Total des charges financières	2 944	5 598
Résultat financier	72	(3 903)

La variation du résultat financier s'explique principalement par :

- la variation de juste valeur du dérivé passif BSA dans le cadre du contrat BEI, qui représente un produit de 1,5 millions d'euros (comparé à une charge de 2,3 million d'euros au 31 décembre 2024) ;
- Une baisse des revenus sur équivalents de trésorerie,
- La reprise des effets d'actualisation de la dette EFFICLIN retraitée selon IAS 20 suite à son abandon partiel par la BPI.

NOTE 10 : IMPOT SUR LES SOCIETES

10.1. Actif d'impôt différé

La société a constaté un impôt différé actif au titre des brevets OPI (filiale Suisse) valorisés à 1,3 millions d'euros calculé sur la base d'un taux d'imposition à 14,70 % (taux suisse de droit commun).

Au 31 décembre 2025, l'actif d'impôt différé s'élève à 193 milliers d'euros (contre 191 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

10.2. Passif d'impôt différé net

Compte tenu de son niveau de développement, la société ne reconnaît des impôts différés actifs qu'à hauteur de ses passifs d'impôts comptabilisés sous la forme d'IDP dont elle pourra éviter le paiement, même en l'absence de toute prévision de bénéfice. Au 31 décembre 2025, le montant des déficits indéfiniment reportables s'élève à 140 millions d'euros.

En 2016, la société avait constaté un impôt différé passif au titre des molécules FR104 et OSE-127

valorisées à 52,6 millions d'euros. Par conséquent, la société reconnaissait ses actifs d'impôts différés à la hauteur de ses passifs d'impôts différés. Au 31 décembre 2018, le passif d'impôt différé net s'élevait ainsi à 2 010 milliers d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la loi de finance 2019 modifiant le régime d'imposition des produits de cession ou concession des brevets, la société a retenu un taux d'impôt différé de 10 % pour le calcul des impôts différés passifs et actifs générés en France.

Dans le cadre des précisions administratives du 22 avril 2020, il est admis que les résultats bénéficiaires éligibles au régime de faveur puissent être compensés avec les déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2019.

Par conséquent, les impôts différés actifs sur reports déficitaires ont été reconnus à hauteur des impôts différés passifs (avec l'application du plafonnement d'imputation des déficits reportables).

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires reconnus au 31 décembre 2025 s'élèvent à 7 473 milliers d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2025, le passif d'impôt différé net s'élève à 1 075 milliers d'euros.

10.3. Charges d'impôt

Au 31 décembre 2025, le groupe a généré une charge nette d'impôt de (275) milliers d'euros qui se décompose comme suit :

- Une charge d'impôt exigible s'élevant à 2 615 milliers d'euros,
- Un produit d'impôt différé net pour 236 milliers d'euros correspondant principalement à :

La preuve d'impôt se décompose comme suit :

Rapprochement entre le taux d'imposition théorique et effectif (montants en K€)	31 décembre 2025
Résultat net (perte)	(37 689)
Impôts sur les bénéfices	(275)
Résultat avant impôts	(37 414)
Taux d'imposition légal en France	10%
Impôt théorique au taux courant en France	(3 741)
Différences permanentes	(185)
Utilisation de déficits antérieurs	-
CET	137
Déficit fiscal non activé et fiscalité différée non comptabilisée	4 064
Charge/produit d'impôt du groupe	275
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>-0,7%</i>

Les différences permanentes comprennent principalement l'impact du Crédit d'impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement) ainsi qu'à la charge comptabilisée au titre d'IFRS 2.

NOTE 11 : ENGAGEMENTS

11.1. Engagements reçus au titre de contrats de licence et de distribution le cas échéant

Dans le cadre d'accords de licence et de distribution, la société BOEHRINGER INGELHEIM, la société RAFA, la société CKD et la société Veloxis se sont engagées à verser à la société :

- Des paiements forfaitaires en fonction du franchissement de certaines étapes de développement et d'atteinte de chiffre d'affaires ;
- Des royalties lors de la commercialisation des produits.

11.2. Engagements à la vue des contrats de sous-licence avec SELEXIS

Dans le cadre d'accords de licence commerciale signé avec la société SELEXIS, la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS s'est engagée à verser à la société SELEXIS :

- Des paiements forfaitaires en fonction du franchissement de certaines étapes, en rémunération de la licence consentie par SELEXIS ;
- Des royalties ou milestones (sur option en fonction du niveau des ventes) lors de la commercialisation des produits.

11.3. Engagements à la vue des contrats de sous-licence avec l'Inserm

Deux contrats d'exploitation ont été établis avec l'INSERM Nantes :

- En octobre 2011 pour le projet MD707, incluant le dépôt d'un brevet en copropriété ; et
- En mars 2013 pour le projet FR104/VEL-101 incluant le dépôt d'un brevet en copropriété.

Ces contrats accordent les droits d'exploitations mondiaux sur la licence de brevet pour chacun des projets.

Pour FR104/VEL-101, OSE Immunotherapeutics a signé avec Veloxis un contrat de sous-licence, qui prévoit de verser des redevances calculées sur les revenus de sous-licences.

11.4. Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de l'opération initiale d'acquisition des actifs Memopi® (dont Tedopi®) auprès de la société pharmaceutique Takeda, la Société s'est engagée à verser un complément de prix lors de l'enregistrement de son produit puis des royalties limitées à un seul chiffre sur les ventes futures.

Les engagements suivants sont transférés à la Société par voie de fusion-absorption.

Nantissements accordés

Nantissement de compte bancaire rémunéré au profit du Crédit Mutuel à hauteur de 90 milliers d'euros.

Nantissement de compte bancaire rémunéré au profit du CIC à hauteur de 146 milliers d'euros.

Nantissement de compte bancaire rémunéré au profit du CIC à hauteur de 161 milliers d'euros.

Nantissement de compte bancaire rémunéré au profit du CIC à hauteur de 120 milliers d'euros.

Nantissement de compte bancaire rémunéré au profit de la BEI à hauteur de 230 milliers d'euros.

Garanties accordées

Garantie de paiement de loyer au profit du CIC pour 6 milliers d'euros.

Garantie de paiement de loyer supplémentaires au profit du CIC pour 315 milliers d'euros.

Garanties reçues

La société bénéficie d'une garantie de la part de Bpifrance entre 70 % et 90 % des montants d'origine dans le cadre de ses emprunts PGE et BFR auprès de la BNP, du Crédit Mutuel et du CIC.

La société ne dispose pas d'autres engagements hors bilan à la clôture

NOTE 12 : RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

RÉSULTAT PAR ACTION	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	22 287 405	21 808 105
Résultat net (perte) de l'exercice	(37 689)	37 445
Résultat de base par action (€/action)	(1,69)	1,71
Résultat dilué par action (€/action)	(1,69)	1,46

NOTE 13 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers du groupe sont constitués de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la société. La politique du groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

13.1. Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, elle a considéré que sa trésorerie disponible à la date de situation ainsi que les flux futurs de trésorerie lui permettront de financer ses études cliniques jusqu'au 31 décembre 2026.

13.2. Risque de change

L'exposition de la Société au risque de change résulte uniquement de relations commerciales avec des clients et des fournisseurs situés hors de la zone euro (devises en USD, GBP).

La société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change.

La société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

13.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

13.4. Risque de taux d'intérêt

Non applicable.

NOTE 14 : PARTIES LIEES

14.1. Rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux dirigeants et aux membres du conseil d'administration s'analysent de la façon suivante :

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (montants en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et autres avantages à court terme *	646	1 504
Jetons de présence	282	265
Paiements fondés sur des actions **	739	1 406
Honoraires	20	-
TOTAL	1 687	3 175

* Hors charges sociales

** Relatifs à l'attribution d'actions gratuites et de BSA/BSPCE

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 4.3.

NOTE 15 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Partenariats stratégiques

En janvier 2026, la Société a pris acte de l'annonce de son partenaire Veloxis Pharmaceuticals, Inc. selon laquelle la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a accordé la désignation de médicament orphelin au pegrizepurment (VEL-101) pour la prévention du rejet d'organe chez les patients subissant une transplantation hépatique.

Gouvernance

En mars 2026, la Société a annoncé la confirmation de Mr Marc Le Bozec comme Directeur Général permanent.

Développement du portefeuille clinique

Lusvertikimab (OSE-127)

En janvier 2026, la Société a annoncé la sélection de deux potentielles nouvelles indications cliniques pour le lusvertikimab (OSE-127) : la pouchite chronique et l'hydradénite suppurée. Ces indications ont été choisies sur la base d'un rationnel biologique solide axé sur l'IL-7R et sont pleinement alignées sur le plan stratégique 2026-2028 de la Société visant à étendre le lusvertikimab à des maladies immunitaires à fort potentiel thérapeutique et commercial. Le développement d'une ou des deux indications se poursuivra sous réserve de financement, le premier essai clinique de Phase 2 dans la pouchite chronique étant prévu de démarrer au deuxième semestre 2026.

BI 765063 & BI770371

Boehringer Ingelheim a décidé d'interrompre le développement du BI 770371 pour les personnes atteintes de cirrhose hépatique causée par la MASH après qu'une étude exploratoire de Phase 2 (NCT06675929) n'ait pas démontré d'efficacité pour soutenir un développement ultérieur dans cette indication.

Cette décision n'a pas d'impact sur le développement en oncologie en cours du BI 770371, qui était le programme initial et principal de la collaboration entre OSE et Boehringer Ingelheim, où le mécanisme d'action est distinct et où plusieurs programmes de Phase 1 restent actifs et progressent comme prévu.

TEDOPI®

En février 2026, le Comité indépendant de surveillance des données (IDMC) a émis une deuxième recommandation positive pour l'essai pivot de Phase 3 ARTEMIA en cours évaluant Tedopi® dans le cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC) avancé. L'IDMC a indiqué que l'étude devait se poursuivre comme prévu, sans modification du protocole.

Le 22 mai 2026, la Société a annoncé les résultats positifs de Topline de l'étude clinique académique internationale de Phase 2 TEDOVA/GINECO-OV244b/ENGOT-ov58, promue par ARCAGY-GINECO. Cette étude évalue Tedopi® (OSE2101), seul ou en combinaison avec pembrolizumab, en traitement d'entretien chez les patientes atteintes d'un cancer de l'ovaire en rechute platine sensible (PSOC). Ces résultats ont fait l'objet d'une présentation orale lors du congrès ASCO 2026.

Développement du portefeuille préclinique

OSE-230

OSE Immunotherapeutics a décidé de mettre en suspens le développement préclinique d'OSE-230 dans le cadre de sa stratégie continue de priorisation de portefeuille et d'allocation de capital disciplinée.

CLEC-1

Dans le cadre de la rationalisation continue du portefeuille de la Société, OSE arrêtera également les activités de recherche exploratoire liées au programme CLEC-1 en oncologie.

Ligne de financement PACEO avec Vester Finance

En avril 2026, la Société a annoncé que tous les bons de souscription d'actions prévus dans le cadre de ce contrat de financement avaient été exercés, permettant à la Société de lever un total de 15,5 M€ entre avril 2023 et avril 2026. Ce contrat a donc pris fin.

Ligne de financement IRIS

Le 2 juin 2026, la Société a conclu avec IRIS un accord de financement relais en fonds propres sous la forme d'un programme d'émission de bons de souscription d'actions.

Ce financement constitue la première étape d'une stratégie de financement plus large visant à soutenir la mise en œuvre du plan stratégique triennal de la Société. Dans ce cadre, la Société poursuit activement ses échanges avec des investisseurs institutionnels en Europe et aux États-Unis.